

Suite du rapport ... : des visites faites dans les divers hôpitaux de Paris.

Contributors

France. Assemblée nationale. Comité de mendicité.
Hôpitaux de Paris.

Publication/Creation

Paris : Impr. Nationale, 1790-1791.

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/az5w4ws2>

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

SUITE DU RAPPORT

F A I T

AU NOM DU COMITÉ DE MENDICITÉ,

*Des visites faites dans les divers Hôpitaux
de Paris (1).*

HOTEL-DIEU DE PARIS.

L'HÔTEL-DIEU est le plus grand & le plus important de tous les établissemens formés à Paris pour la réception & le traitement des pauvres malades.

(1) Ces visites ont été faites par MM. l'Evêque de Rhodès, Guillotin, Députés à l'Assemblée Nationale, & Thouret, Aggrégé au travail du Comité; à celle de l'Hôtel-Dieu se sont trouvés aussi MM. Moulinot & Lambert, Aggrégés de même au Comité.

A



Emplace-
mens &
bâtimens.

Cet Hôpital, situé au centre de la ville, couvre une superficie de 3,600 toises quarrées, ou de quatre arpens, mesure de Paris.

Deux bâtimens construits, l'un sur la rive méridionale de la Seine, l'autre sur celle du nord, se communiquent entr'eux par deux ponts, dont l'un, appelé le *Pont Saint-Charles*, & destiné uniquement à l'usage de l'Hôtel-Dieu, est fort large, il a un côté couvert dans toute sa longueur, & un côté découvert : le premier sert à l'approvisionnement du bâtiment méridional & de passage au public; le second est le seul promenoir qu'ait l'Hôtel-Dieu pour les hommes convalescens; il n'y en a pas pour les femmes qui sont relevées de maladie. L'autre pont, appelé le *Pont aux Doubles*, parce qu'on n'y passe qu'en payant un *double*, est situé à la partie orientale de l'Hôtel-Dieu, entre la rue de la Bucherie & le Parvis Notre-Dame. Les seules personnes à pied y passent, & cela pendant le jour. Sur un côté de ce pont, & dans toute sa longueur, on a élevé un assez beau bâtiment, qui contient plusieurs salles, lesquelles établissent aussi une communication entre les deux bâtimens de l'une & l'autre rive.

Bâtiment
méridio-
nal.

Le bâtiment méridional est élevé de quatre étages, entouré de petites rues & de vieilles maisons; il occupe un espace de 970 toises quarrées; plusieurs escaliers conduisent aux différentes salles, mais ils sont étroits & insuffisans pour le service. Plusieurs des salles de ce bâtiment méridional sont adossées les unes aux autres;

elles sont trop basses, mal aérées, & exposées, presque toutes, au bruit perpétuel d'un passage très-fréquenté.

Le bâtiment construit sur la rive du nord, a moins d'élévation que celui de la partie méridionale; les salles y sont mieux disposées, reçoivent un meilleur air & en plus grande quantité.

Bâtiment du nord.

Les bâtimens élevés sur le Pont Saint-Charles & sur le pont aux Doubles, procurent sans doute plusieurs avantages à l'Hôtel-Dieu; mais on pense généralement qu'ils nuisent à la salubrité de l'air, dont ils interceptent le courant.

Dans l'un & l'autre bâtiment, on trouve plusieurs grands souterrains qui communiquent immédiatement avec la rivière: c'est là qu'on a placé les cuisines, les buanderies, les bûchers, les étuves à sécher, les greniers, la tuerie des gros bestiaux, la fonderie des suifs, la chaudronnerie, les magasins de charbon, d'huiles, d'eaux-de-vie; enfin, tous les lieux & toutes les matières nécessaires pour le service de cet immense établissement.

Souterrains.

Ces souterrains sont immédiatement au-dessous des salles des malades, & l'on ne doute pas que cette proximité ne leur soit nuisible & n'influe sur l'insalubrité de l'atmosphère qui les enveloppe. Elle a un inconvénient non moins frappant; c'est le danger du feu, auquel expose continuellement la quantité immense de matières combustibles & inflammables dont les souterrains sont remplis. Que d'accidens en effet à craindre

Inconvénient de ce danger de ce état des choses.

au milieu de tant d'objets accumulés dans un espace si resserré! C'est d'une fonderie que partit en 1772 le feu qui réduisit en cendres une grande partie du bâtiment septentrional. Si l'incendie éclatoit dans le bâtiment méridional, on ne voit pas comment il seroit possible de sauver un seul des malades qui en occupent les parties élevées, vû le petit nombre d'issues, leur étroitesse & les embarras multipliés qui en gênent le service.

Salles de
l'Hôtel-
Dieu, leur
nombre
& leur
service.

L'Hôtel-Dieu contient vingt-cinq salles pour les malades, douze sont destinées aux hommes; il y en a treize pour les femmes. Ces salles sont garnies de 1877 lits, grands, petits ou moyens. Les grands contiennent quatre & quelquefois jusqu'à six & huit malades à la fois. Chacun des petits lits n'est occupé que par une seule personne: les lits moyens sont partagés en deux par une cloison de planches, & reçoivent deux malades couchés ainsi séparément.

La position de l'Hôtel-Dieu, l'espace resserré qu'il occupe, la hauteur & la disposition de ses bâtimens, & les inconvéniens immenses qui en sont la suite, ont toujours été un objet de pitié, de censure & de réclamation pour tous les bons Citoyens qui s'intéressent véritablement au sort des pauvres. Le Gouvernement s'est occupé, à plusieurs reprises, des moyens de remédier aux maux infinis qu'entraîne un établissement ainsi disposé. Divers projets ont été agités, celui sur-tout de diviser l'Hôtel-Dieu en plusieurs Hôpitaux placés dans les divers quartiers de la Capitale; mais, de toutes ces dis-

cussions il n'a jusqu'à présent résulté qu'une preuve de bonnes volontés & d'intentions bienfaisantes, mais peu efficaces. On s'est borné à quelques additions que l'on a faites au bâtiment du nord, & à quelques améliorations dans celui du côté méridional. C'est aux régénérateurs de la France et à la nouvelle Administration municipale de Paris qu'est réservée sans doute la gloire d'effectuer des projets dont tant d'intérêts sollicitent l'accomplissement.

L'Hôtel-Dieu est toujours ouvert à tous ceux qui veulent y avoir recours. Tout malade attaqué d'un mal curable, quel que soit son pays, son âge, sa religion, peut s'y présenter; la maladie est le seul titre dont on ait besoin pour y être reçu; il faut en excepter la galle quand elle n'est pas jointe à une autre maladie, & les maux vénériens que l'on ne traite pas dans cette Maison. Mais les établissemens de Bicêtre & de St. Louis y suppléent pour le traitement de ces maladies, ainsi que pour celui de plusieurs autres maux regardés comme contagieux. La Maison de St. Louis est une dépendance de l'Hôtel-Dieu.

Réception des malades.

Les malades ne sont reçus à l'Hôtel-Dieu qu'après avoir été visités, les hommes par un Chirurgien, les femmes par une personne de leur sexe, appelée Visiteuse. Ceux que l'on a admis sont aussitôt inscrits dans un registre où l'on marque leurs noms de baptême, de famille, le lieu de leur naissance, leur domicile habituel, & le diocèse auquel ils appartiennent. Ce qui est marqué sur le registre, est aussitôt transcrit sur une petite bande de

parchemin que l'on attache au bras du malade, & sur laquelle est aussi mentionnée la date de l'entrée & la feuille du registre où le nom est écrit. Si le malade vient à mourir, le billet de parchemin est rapporté au bureau d'entrée, & la mort est écrite en marge du registre à côté du nom. On observe comme un défaut essentiel, que ce registre ne contient aucune colonne pour indiquer la sortie de ceux qui ont été traités dans la Maison ou à ses frais. Par cette omission, il devient impossible de voir d'un coup-d'œil le nombre des journées de chaque malade, & d'apprécier la dépense qu'il a pû coûter. C'est un véritable abus qu'il faut se hâter de corriger; il a les plus fâcheuses conséquences pour l'économie & le bon ordre.

Observation particulière.

Répartition des malades dans les salles.

Inconvéniens de cette répartition.

Les malades admis, enregistrés & reçus sont sur-le-champ distribués dans les salles destinées au genre de maladie dont ils sont atteints. Ici se présente une observation importante. Sur les vingt-cinq salles de l'Hôtel-Dieu, on n'en trouve qu'une seule qui soit destinée aux maladies contagieuses, c'est la salle des variolés; mais la petite vérole n'est pas la seule maladie qui porte la contagion; la galle, les fièvres malignes, la fièvre de prison, certaines dysenteries, & une infinité d'autres maux, se communiquent & devroient être traités à part. A l'Hôtel-Dieu tous les malades sont mêlés ensemble dans les diverses salles qui n'ont pas une destination particulière & déterminée; les galleux même y sont reçus lorsque cette maladie se joint à une autre dans le même individu. Combien ne résulte-t-il pas de maux cruels & fu-

nestes de ce mélange! sur-tout si l'on considère la réunion des malades dans les mêmes lits, respirant de si près le même air, & s'infectant mutuellement par leur dangereux contact!

Le nombre des malades reçus, & existans habituellement à l'Hôtel-Dieu, sans compter ceux de Saint-Louis, est de deux mille deux ou trois cents. Plus de sept cents personnes sont employées à leur service, parmi lesquelles soixante-douze Religieuses hospitalières, professes ou novices, cent cinquante-cinq domestiques à gages, vingt filles de la Chambre, appelées aussi *Filles brunes*, à cause de la couleur de leur habillement; plus de deux cents convalescens, sans gages, qui restent dans la maison en attendant le retour de leurs forces, & font les services les plus bas des salles. Les officiers de la maison sont une Communauté de vingt-quatre Prêtres, les Médecins, les Chirurgiens, Apothicaires & autres employés de toute espèce qui servent l'Hôtel-Dieu & ont des appointemens fixes. L'Administration spirituelle a été jusqu'à présent sous l'inspection immédiate du Doyen & du Chapitre de Notre-Dame de Paris. Le gouvernement temporel a été jusqu'à présent confié à un bureau de direction, composé de M. l'Archevêque de Paris, des premiers Magistrats & de plusieurs notables bourgeois, lesquels se partageoient entr'eux les divers départemens de l'administration extérieure & intérieure de ce grand établissement, & remplissoient leurs importantes fonctions, sans autre intérêt que celui du bien public.

Nombre des malades existans habituellement à l'Hôtel-Dieu & de ceux qui les servent.

Administration spirituelle & temporelle.

Des Re-
ligieuses
qui ser-
vent l'Hô-
tel-Dieu.

Les Religieuses hospitalières, cloîtrées, qui servent l'Hôtel-Dieu, suivent la règle de Saint Augustin; elles font les trois vœux de la Religion, & un quatrième de se consacrer pour toujours, & dans la clôture, au soin des malades. Elles ont la direction de toutes les salles, & sont chargées de presque tous les départemens de l'intérieur, elles président au traitement des malades, à l'administration des remèdes & à la distribution des alimens. Tous les domestiques de la maison leur sont subordonnés; elles sont maîtresses absolues de la police des salles, sous la direction néanmoins du bureau d'administration & la conduite des Médecins. Elles sont sans doute respectables par leur zèle, leur piété & leurs soins assidus auprès des malades. Nous aimons à répéter le témoignage que leur rendent tous les jours ceux qui éprouvent les effets de leur charité; mais quelque mérite que puisse être cet éloge, nous ne pouvons pas nous dispenser d'y mêler quelques observations, moins favorables, d'après des faits récents & bien avérés.

Les Administrateurs, sur l'avis des Officiers de santé, ayant formé le projet d'introduire dans l'Hôtel-Dieu plusieurs réformes salutaires, particulièrement dans le service des salles, pour la distribution des remèdes & des alimens, & de rétablir dans toutes les parties un système régulier de manutention & de disciplinè, ont rencontré différens obstacles à des vues aussi sages & aussi justes: l'opposition des Religieuses a été la première & la plus forte; elle a éclaté avec scandale, & les Tribunaux

ont plus d'une fois retenti de ces fâcheuses discussions : il en a résulté une espèce de guerre intestine qui a banni de ce séjour la soumission & la paix qui sont si désirables dans la conduite d'un établissement aussi important. Nous ne pouvons donc pas nous empêcher de croire que c'est principalement à l'empire qu'exercent les Religieuses dans l'Hôtel-Dieu, & à leur résistance à toute autorité, que l'on doit attribuer la perpétuité de plusieurs abus & de très-grands inconvéniens dont nous n'hésitons pas de dénoncer ici les fâcheux effets.

Nous convenons, à la vérité, que le premier & principal vice de cet Hôpital vient de l'emplacement qu'il occupe, du peu d'étendue de son local, de l'élévation excessive de ses bâtimens, de la multiplicité prodigieuse des objets que l'on trouve accumulés dans un espace si resserré, de la forme, de la dimension des salles, ainsi que de toutes les autres dispositions dont nous avons fait mention ci-dessus : mais il nous paroît en même temps évident que tout ce qui se passe dans l'intérieur de la maison est une source féconde de maux ; un des principaux provient de la quantité immense de pauvres que l'on réunit dans le même lieu pour les traiter dans leurs maladies : la seule salle, appelée de Saint-Charles, & celle de Saint-Antoine, que l'on doit regarder comme formant un même ensemble, renferment plus de malades qu'aucun des plus grands Hôpitaux du Royaume, si nous en exceptons celui de Lyon. Dans ces deux salles, ainsi que dans presque toutes les autres de l'Hôtel-Dieu, chaque

Vices inhérens à l'Hôtel-Dieu.

Abus dans l'intérieur de la maison

individu n'a qu'une toise & demie, & au plus deux toises cubes d'air libre à respirer; tandis que, d'après les observations des plus habiles Médecins, un malade a le besoin indispensable d'une quantité d'air trois fois plus forte, pour que l'atmosphère qui l'enveloppe ne lui devienne pas toujours dangereuse & souvent funeste.

Mais lorsque dans des lieux aussi étroits & déjà infectés par le nombre immense de leurs habitans, l'on voit des malades entassés dans un même lit: lorsque des corps attaqués de maux ou de même genre ou de nature différente, très-souvent contagieux & toujours d'un dégoût insupportable, sont rapprochés les uns des autres sous les mêmes couvertures, s'agitant, s'échauffant mutuellement, tourmentés & de leurs propres maux & des plaintes douloureuses de leurs tristes compagnons, quelle ame ne feroit pas touchée & ne frémiroit pas d'un pareil spectacle? Faut-il s'étonner que l'établissement qui renferme de tels objets, soit si décrié par le traitement que l'on y reçoit & par la mortalité qui y règne? Cet entassement des corps dans un même lit est sur-tout pernicieux dans les cas de fièvres malignes, de dysenterie, de petite vérole, de rougeole, de galle & d'autres maux contagieux; il l'est particulièrement aux femmes enceintes & aux accouchées; il n'en faut pas d'autres preuves que les effets constamment observés à l'Hôtel-Dieu, lorsqu'on les compare avec ceux que présentent les autres Hôpitaux connus, soit dans le Royaume, soit dans les pays étrangers. Les calculs les plus exacts, d'après une longue suite

Effets de
ces auts.

d'observations faites avec soin, prouvent que dans les autres Hôpitaux la mortalité commune n'excède jamais le sixième des malades reçus ; dans la plupart elle est d'un septième, dans plusieurs d'un dixième, & dans quelques-uns d'un vingtième ; mais à l'Hôtel-Dieu, elle n'est jamais inférieure au cinquième du nombre des malades, & le plus souvent elle est d'un quart ou d'un quart & demi.

Sur le nombre des femmes accouchées, il meurt dans les autres Hôpitaux à peu-près le cinquante-cinquième ; à l'Hôtel-Dieu il en périt une sur treize. Plusieurs opérations chirurgicales y sont si redoutables qu'on en revient difficilement ; celle du trépan, dont le succès par-tout ailleurs est si commun, est presque toujours funeste à l'Hôtel-Dieu ; il est peu d'exemples qui n'attestent que cette opération y a été constamment suivie de la mort. Le nombre des enfans nés morts n'est, dans aucun autre Hôpital, connu au-delà d'un dix-huitième, il est ici d'un sur treize. L'Hôtel-Dieu envoie à l'Hôpital des Enfants-Trouvés, tous les ans, environ treize à quatorze cents enfans au-dessous d'un an ; il en périt dans une proportion infiniment plus forte que de ceux qui viennent de la province, & même des autres endroits de la ville de Paris. Un grand nombre des sujets venus de l'Hôtel-Dieu est attaqué d'une maladie presque toujours mortelle, qu'on appelle *le Muguet* ; on l'attribue principalement à l'élément corrompu où ces enfans sont venus au monde.

Seuls
moyens
de les
faire ces-
ser.

Nous ne présentons ici qu'une légère esquisse des maux inséparables de l'état actuel de l'Hôtel-Dieu de Paris ; ils font l'effet certain du trop grand nombre d'individus accumulés dans un Hôpital si considérable & en même temps si resserré. Ces maux ne peuvent cesser que par la division de cet établissement en plusieurs parties séparées , par la formation d'Hospices, d'Infirmes ou d'autres Hôpitaux répandus dans les divers quartiers de la capitale, & sur-tout par le traitement à domicile, qui est préférable à tous les autres, lorsque des raisons particulières ne s'opposent pas à ce parti salutaire.

Si l'on forme de nouveaux Hôpitaux, il sera essentiel de déterminer le nombre des malades qu'il sera permis d'y recevoir ; il sera essentiel de séparer les maux contagieux de ceux dont le voisinage n'est pas à craindre ; il sera essentiel que dans tout Hospice, Infirmerie & Hôpital, chaque malade ait au moins six toises cubes d'air libre à respirer, & il faut bannir à jamais l'usage homicide de réunir plusieurs malades dans un même lit ; il sera enfin essentiel d'établir dans les nouveaux Hôpitaux un autre ordre, une autre manutention que ceux qui existent actuellement à l'Hôtel-Dieu. Nous avons tracé quelques-uns des maux qui règnent dans cet Hôpital, nous croyons en avoir indiqué les principales causes ; tout ce qui s'y passe nous confirme de plus en plus dans l'opinion qu'un grand changement y est nécessaire.

Les Médecins font tous les jours la visite des lits,

Ils sont accompagnés des autres Officiers de santé & ils rendent leurs ordonnances ; mais en vain en espèreroit-on l'exécution , si les Religieuses qui président aux salles , sont d'un avis opposé à celui du Médecin. Il s'établit ainsi une lutte odieuse entre ces deux autorités , & les malades ne sont que trop souvent les victimes de cette méfintelligence.

Autres
abus par-
ticuliers.

Parmi ceux que l'on traite à l'Hôtel-Dieu , il en est un grand nombre à la diète ; c'est cependant un fait avéré que tous les jours le nombre des portions entières préparées dans les cuisines , est égal au nombre d'individus qui se trouvent réellement dans l'Hôpital. L'usage de nourrir ainsi & si mal-à-propos les malades est souvent suivi des plus funestes effets ; il en résulte pour l'Hôpital un gaspillage intolérable dans la dépense. La consommation se faisant arbitrairement & sans mesure , devient immense , & la comptabilité ne peut plus remédier à rien , parce que dans un pareil état des choses , elle ne porte sur aucune base certaine : mais deux choses sont évidentes ; la première , que les malades de l'Hôtel-Dieu sont toujours exposés à un grand danger par le traitement même qu'ils reçoivent , si les ordonnances des Médecins ne sont pas exactement observées ; la seconde , que la déprédation & le gaspillage continueront de déranger les affaires de cet Hôpital , tant que l'ordonnance du Médecin ne sera pas l'unique règle de la distribution des remèdes & des alimens , & tant qu'on allouera dans la reddition des comptes , des articles de

dépenses faites pour les malades, qui ne seront pas justifiées par des feuilles du jour, régulièrement dressées, d'après la visite des lits, & signées exactement par celui qui seul est compétent pour ordonner; à l'exemple des Hôpitaux militaires, où l'ordre est si essentiel & où l'intérêt des Directeurs répond de l'économie scrupuleuse qui y règne.

Convalescens.

Si les pauvres de l'Hôtel-Dieu qui ont subi toutes ces épreuves, échappent à la maladie, de nouveaux dangers les attendent à la convalescence, & de nouvelles dissipations se préparent alors dans les revenus de l'Hôpital.

Abus.

On ne sépare pas les convalescens des malades; on ne redouble pas de soins & de ménagemens pour hâter leur entier rétablissement & leur sortie; mais ils restent toujours confondus dans les salles avec les malades & les mourans; ils se couchent avec eux dans les mêmes lits, ils continuent d'essuyer les mêmes dégoûts, les mêmes communications contagieuses. Il est arrivé souvent que ceux qui occupent ces lits y changent de place, & que ce changement les expose à un véritable danger & à des méprises funestes. Il arrive qu'un convalescent qui n'a besoin que de restaurans, est quelquefois saigné ou purgé au lieu d'un malade, lequel à son tour prend le repas du convalescent; l'un meurt d'indigestion, l'autre d'un remède administré par cette déplorable erreur. Ce ne sont pas des suppositions hasardées que nous faisons ici, mais une observation importante, & justifiée par

des faits. Si les convalescens se lèvent pour changer d'air; ils n'ont pour se promener que la partie découverte du pont Saint-Charles; au-dessus de ce pont on trouve des étendoirs où l'on expose à l'air les draps mouillés de l'Hôtel-Dieu; l'humidité que ces étendoirs répandent fait souvent les plus fâcheuses impressions sur les convalescens, dont les corps exténués & affoiblis par de longues souffrances, sont affectés par la moindre altération dans l'athmosphère qui les enveloppe. Ces mêmes convalescens, lorsqu'ils se promènent ainsi, même dans les saisons les plus rudes, ont les jambes nues, car l'Hôpital ne leur fournit point de bas, & leurs pieds ne sont garantis que par des sandales légères qui s'attachent avec une simple courtoie. Vainement ils redemanderoient les bas & les vêtemens qu'ils avoient en entrant à l'Hôtel-Dieu, tous ces objets sont gardés en magasin, & il est de règle & d'usage de les y laisser tant que les malades restent dans la maison.

Ces promenades pernicieuses prolongent la convalescence, occasionnent des rechutes, & multiplient à l'infini le nombre des journées. On compte habituellement dans la maison environ huit cents convalescens; leur intérêt & celui de l'Hôtel-Dieu se réunissent & exigent qu'ils sortent aussitôt que leurs forces le leur permettront; ils respireront dehors un meilleur air, & l'administration ne fera pas dans le cas de faire une dépense en pure perte, en nourrissant & en soignant plus long-temps qu'il n'est nécessaire, des hommes qui ne

cherchent qu'à prolonger leur séjour pour rester oisifs, & à abuser d'une fausse commiseration qu'ils s'efforcent d'inspirer pour se dispenser de reprendre le travail. C'est donc encourager la paresse que de traiter ainsi les convalescens, & rien ne prouve mieux les abus & les vices de l'administration que cette énorme multitude de gens déjà rétablis, qui persistent à vouloir rester dans la maison, & y restent en effet, malgré les Administrateurs

Revenus
& dépenses.

Lorsqu'on entre dans tous ces détails, on n'est plus étonné de voir que les revenus de cet établissement, quelque considérables qu'ils soient, ne suffisent cependant pas à ses charges : les revenus de l'Hôtel-Dieu montent à plus de treize cents mille livres, & proviennent de biens-fonds, de maisons, de rentes & de secours publics ; ceux-ci, à la vérité, ont éprouvé une diminution depuis les nouveaux changemens arrivés dans les droits d'entrée de Paris ; mais nous ne doutons pas que la Nation ne remplace ce déficit de quelque autre manière en faveur des pauvres. La comparaison que nous avons faite du nombre des journées des malades avec le montant des revenus, a donné pour résultat que dans l'état actuel chaque malade coûte 29 à 30 sous par jour, & nous ne faisons pas entrer dans ce calcul l'intérêt que représentent & l'emplacement & la construction de cet Hôpital, & son premier ameublement ; nous n'y comprenons pas non plus les terrains occupés par les autres établissemens qui appartiennent à l'Hôtel-Dieu, les frais dépensés également pour leur construction & leur arrangement intérieur.

rieur. L'intérêt de ces sommes, s'il étoit compté, seroit très-considérable, & augmenteroit notablement dans notre calcul le prix de la journée des malades reçus & traités dans cet Hôpital.

Telle est l'idée que nous nous sommes formée de l'Hôtel-Dieu de Paris, après l'avoir parcouru & examiné avec attention; tel nous a paru son état actuel & la situation des malades qu'il renferme. Nous devons rendre justice aux Administrateurs qui font tout ce qui est en leur pouvoir pour répondre à la confiance publique; mais il leur est impossible de remplir l'objet de cette immense fondation, tant qu'elle occupera l'emplacement actuel, & qu'elle recevra dans un même lieu le même nombre d'individus qui sont à sa charge. Ces abus sont infinis, & perpétuent de grands maux dans la capitale; il est cependant indubitable que cet établissement est nécessaire jusqu'à ce qu'on ait pourvu d'une autre manière au secours de ceux qui sont dans le cas d'y avoir recours; mais tous les bons Citoyens doivent soupirer après cette réforme; il faut qu'elle soit prochaine; elle est indispensable; car l'existence même de l'Hôtel-Dieu, tel qu'il est dans son emplacement actuel, est le premier de ses abus; il faut d'autres ressources dans cette capitale à l'humanité souffrante; le Comité proposera celles qu'il croit les plus efficaces & les plus infaillibles pour remplir promptement les vues bienfaisantes de l'Assemblée Nationale.

HOPITAL SAINT-LOUIS.

L'Hôpital Saint-Louis est, comme nous l'avons observé, une dépendance de l'Hôtel-Dieu : il a été bâti & fondé par Henri IV, pour la réception & le traitement des malades atteints de maux contagieux.

Les bâtimens en sont fort beaux & très-spacieux : ils forment deux grands quarrés concentriques : celui de l'intérieur est divisé en plusieurs salles, dont quatre fort vastes, élevées & bien aérées reçoivent la plus grande partie des malades qui sont envoyés à cet Hôpital, on en traite le reste dans les salles du rez-de-chaussée, quoiqu'elles soient trop basses, humides & mal aérées.

Le quarré extérieur contient les logemens des gens employés au service de l'Hôpital, l'apothicairerie & toutes les autres choses nécessaires à l'Hôpital.

Cet établissement contient habituellement 6 ou 700 malades atteints de maux contagieux ou de maladies dégoûtantes, qu'il est indispensable de sequestrer & de traiter à part, quoiqu'elles ne soient pas contagieuses ; tels sont les cancers, les ulcères, les plaies provenant d'un sang vicié, scrophuleux ou appauvri, le scorbut, &c. &c.

158 personnes desservent cette maison ; Médecins, Chirurgiens, Infirmiers, Domestiques, Officiers & gens à gages, & plusieurs Religieuses Hospitalières de l'Hôtel-Dieu, envoyées à Saint-Louis pour conduire cet Hôpital.

Tout ce qui se consomme ici est fourni par l'Hôtel-Dieu ou à ses frais : ceux qui y servent les malades en viennent également.

L'on trouve autour de l'Hôpital Saint-Louis des potagers immenses, & dans les deux enceintes des bâtimens, des cours très-vastes, & toutes les commodités que l'on peut désirer pour le service & pour faire prendre l'air aux malades.

Le service se fait à Saint-Louis comme à l'Hôtel-Dieu, & l'on y trouve à peu-près les mêmes abus : plusieurs malades y sont couchés ensemble dans le même lit, quoiqu'ils soient atteints de maux contagieux & des maladies les plus dégoûtantes. Lorsque nous y avons demandé l'état de la mortalité, l'on nous a renvoyés aux registres de l'Hôtel-Dieu : ainsi nous n'avons pu en avoir une idée bien exacte ; mais nous sommes persuadés qu'elle est inférieure à celle qui règne à l'Hôtel-Dieu.

Si le plan de diviser ce dernier établissement s'exécute, & si l'on convertit ce grand ensemble en plusieurs Hôpitaux, Hospices, Infirmeries ou traitemens répandus proportionnellement dans les divers quartiers de Paris, il sera facile de tirer le plus grand parti de l'emplacement & des bâtimens de Saint-Louis ; mais il sera nécessaire d'y procurer de meilleures eaux que celles que l'on y trouve à présent.

Nous regardons cet Hôpital comme un objet du plus grand intérêt, sous tous les rapports. C'est l'asyle

d'une multitude de malheureux attaqués de maux graves qu'envoient, pour y être soignés, l'Hôtel-Dieu, Bicêtre & la Salpêtrière. C'est en même temps une grande décharge pour ces lieux infects, & un moyen qu'il est facile d'employer avec succès, & d'étendre avec avantage pour le bien de l'humanité.

HOPITAL SAINTE-ANNE.

L'Hôpital de Sainte-Anne, fondé par Anne d'Autriche, Reine de France, avoit la même destination que celui de Saint-Louis; c'étoit de recevoir pour y être soignés les malades attaqués de maux contagieux. Il est situé sur la rivière de Bièvre, qui se jette dans la Seine au-dessus de Paris.

Cet établissement n'a jamais été achevé, & l'on en a rarement fait usage pour l'objet de la fondation.

Le local pouvoit contenir un Hôpital considérable, & devenir une ressource importante pour le soulagement des malades de la partie méridionale de Paris; mais l'on a détruit en dernier lieu tous les bâtimens, & à peine en reste-t-il assez aujourd'hui pour y loger un fermier.

L'Hôpital Sainte-Anne dépend, ainsi que celui de Saint-Louis, de l'Hôtel-Dieu; mais pour pouvoir en tirer parti, il faudroit le rebâtir à neuf, ce qui seroit une immense entreprise.

On peut se rappeler à cet égard ce qui s'est passé en 1788. Le Gouvernement ayant pris une dernière résolu-

tion de diviser l'Hôtel-Dieu en plusieurs établissemens partiels, ouvrit alors une souscription pour fournir à une partie de la dépense de ce grand & important projet : cette souscription produisit des soumissions pour plus de deux millions deux cents mille livres, dont une partie a déjà été réalisée. Le Gouvernement établit aussi une loterie, calculée pour rendre un bénéfice de douze cents mille livres, au profit de l'Hôtel-Dieu ; mais, pressé dans le temps par le besoin d'argent, il consumma les fonds & de la souscription & de la loterie, & ces objets réunis font aujourd'hui un article de la dette exigible.

HOPITAL DES INCURABLES.

La dame Le Bret, l'Abbé Jean Joulet de Châtillon, & un illustre Cardinal de la Maison de la Rochefoucault, furent les premiers fondateurs de l'Hôpital des Incurables. Touchés du sort d'un grand nombre d'infortunés qui joignoient à une extrême misère, le malheur d'être atteints de maux irrémédiables, ces bienfaiteurs de l'humanité résolurent d'ouvrir un asyle à cette espèce de pauvres, & fondèrent pour eux l'établissement dont il est ici question. L'objet qu'ils eurent en vue, est exprimé dans les titres de l'œuvre qu'ils ont fondée : ce fut de secourir & de soulager ceux des pauvres malades qui seroient attaqués de maux invétérés, dont il ne leur resteroit aucun espoir d'être radicalement guéris; mais ils exclurent de cet asyle

les personnes attaquées de maux contagieux, ainsi que les fous, les épileptiques & les autres infirmes qu'il est nécessaire de sequestrer & de traiter dans des lieux séparés.

On fit des Réglemens adaptés à ces intentions; & c'est d'après ces principes que les Administrateurs doivent gouverner l'Hôpital des Incurables : les Réglemens spécifient dans une longue énumération, les maux pour lesquels on peut être admis dans la Maison, & ceux qui doivent servir de motifs d'exclusion ; ils ajoutent qu'aucun malade n'y peut être reçu, s'il n'est âgé de plus de vingt ans, s'il n'est dépourvu de rentes, de revenus & de toute espèce de biens de la fortune, ainsi que de la possibilité de gagner sa vie par le travail ; enfin ils exigent qu'il présente un certificat de bonne conduite, de catholicité, & d'admission aux Sacremens de l'Eglise.

Tel est le genre de secours que voulurent préparer aux pauvres ces illustres Fondateurs : leur exemple fut imité dans la suite par un grand nombre de personnes charitables, qui augmentèrent considérablement par leurs dons ce pieux établissement. Ces accroissemens successifs en ont porté les revenus à une somme de près de quatre cents mille livres, sans y comprendre l'intérêt des capitaux que représente un emplacement immense, & la construction de bâtimens très-considérables & très-solides.

Dans la vaste enceinte qu'occupe cet Hôpital, on trouve plusieurs cours séparées, qui se communiquent entre elles, & un promenoir spacieux, planté d'arbres, qui est d'une grande ressource pour les infirmes.

Les bâtimens principaux sont deux grands corps - de-logis , séparés par une église assez vaste & ouverte au public : l'un de ces bâtimens est destiné aux hommes, l'autre est pour les femmes incurables. Le logement des sœurs grises qui desservent la maison est à part & tient au quartier des femmes; il est commode & suffisant pour l'usage auquel il est destiné; presque tous les départemens, mais plus particulièrement ceux au bois, au charbon, la cuisine, la boulangerie, sont séparés les uns des autres, ainsi que des bâtimens principaux, pour éviter les dangers du feu.

Chaque bâtiment a sa lingerie particulière : celle des femmes est remarquable par l'abondance, l'ordre & la propreté qui y règnent.

La maison n'a pour son usage qu'environ cinq pouces d'eau que lui fournissent les fontaines de la Charité & du Luxembourg; ces eaux se rassemblent dans deux réservoirs trop peu élevés pour que la distribution s'en fasse aussi bien qu'on le desireroit.

L'on a arrangé dans la maison plusieurs appartemens commodes, loués chèrement à des particuliers de l'un & de l'autre sexe : le prix de ces loyers est un article intéressant de revenu.

Dans les deux principaux bâtimens on trouve plusieurs salles disposées en croix : celles du rez-de-chaussée sont grandes, élevées & très-bien aérées; mais on leur reproche l'inconvénient d'être trop froides en hiver pour des vieillards & des infirmes; les salles placées au-dessus des pre-

nières ont moins d'élévation, moins d'air; mais elles ont l'avantage d'être plus facilement échauffées, & plus commodes à habiter dans les tems froids & humides.

Ces salles contiennent quatre cents quarante-six incurables; savoir, cent quatre-vingt-dix-neuf hommes, & deux cents quarante-sept femmes: elles sont divisées en plusieurs compartimens, dont chacun renferme un lit, une table, une chaise, un réchaud & quelques autres meubles nécessaires à une personne. C'est dans ces compartimens qu'habitent les Incurables, reçus à cet Hôpital, chacun d'eux seul, à côté de son voisin, mais séparé de lui par un rideau qui leur tient lieu de cloison. Tous les jours, matin & soir, on leur porte leur portion de pain, de vin & de viande: le linge & l'habillement leur sont aussi fournis, ainsi que tous les secours temporels & spirituels qu'exige leur état: ils sont de leur côté astreints à une règle qui leur impose l'obligation de s'occuper d'un léger travail pour l'utilité de la Maison: le refus de s'y soumettre seroit regardé comme une rébellion, & pourroit être puni par l'exclusion.

L'Hôpital des Incurables est desservi par soixante-quatorze employés, savoir: par quatre Prêtres, quatre Officiers, quarante-trois sœurs de la Congrégation de Saint-Vincent de-Paule, & vingt-deux domestiques à gages fixes. Un ancien usage, que l'on a toujours regardé comme un abus, a aussi introduit dans le service des salles, plusieurs femmes étrangères à la maison, & connues sous le nom de *commissionnaires*, lesquelles, sans aucune mission

de la part des Administrateurs, remplissent diverses fonctions, où leur ministère, loin d'être nécessaire, est au contraire nuisible, incommode & embarrassant pour le service; c'est d'ailleurs une source féconde de tracasseries, de gaspillage, de petits désordres & d'une multitude d'inconvéniens contre lesquels l'administration a constamment & jusqu'à présent inutilement cherché à se défendre.

Nous avons dit que les revenus de cet établissement montoient à près de 400 mille livres: les calculs les plus modérés les portent, année commune, à 336 mille. Le nombre des journées, en supposant les 446 lits toujours occupés, est de 162,790 par an: ainsi, en appréciant la dépense totale par le nombre de ceux auxquels cette œuvre est destinée, il se trouve que chaque incurable coûte près de 42 sous par jour, sans comprendre dans cette appréciation le prix de l'emplacement des bâtimens & de l'ameublement, tous objets dignes d'être considérés, & d'entrer en ligne de compte.

Les mêmes personnes qui gouvernent l'Hôtel - Dieu sont aussi chargées de l'administration des incurables; mais sans confusion de menfes, chacune d'elles ayant sa destination distincte & particulière.

Les places dans cette maison sont possédées par ceux que les fondateurs ou leurs représentans nomment pour les remplir. On peut devenir fondateur d'une place, moyennant la somme de 10500 liv. une fois payée.

Ceux qui se présentent en vertu d'une nomination,

ne sont admis aux salles qu'après avoir été visités & examinés par les Médecins & Chirurgiens de la maison, dont le rapport décide de l'admission ou de la rejection du présenté.

La mortalité dans cette maison est de 40 personnes décédées par an sur la totalité de toutes celles qui y habitent, c'est-à-dire, sur le nombre de 520; c'est dans la proportion d'un à 13. Mais il faut observer que ces 520 personnes ne sont pas toutes des malades; les unes sont en pleine santé, les autres en état de maladie, & le reste doit être regardé comme étant dans un état moyen entre la santé & la maladie.

Nous ne connoissons aucun établissement public sur l'administration duquel on élève plus de réclamations & de plaintes, que sur celle de l'Hôpital des Incurables; soit que ces reproches aient des motifs réels, soit qu'on doive en attribuer une grande partie à une espèce d'inquiétude & de mauvaise humeur, que l'on peut assez naturellement supposer dans des individus qui souffrent & qui s'ennuient parce qu'ils s'occupent trop peu pour se distraire. Ils se plaignent sur-tout de la parcimonie avec laquelle on les traite, tant pour les alimens que pour tous les autres objets de nécessité ou d'agrément: ils sont également mécontents du service des sœurs & des domestiques attachés à la maison; ils accusent les premières de dureté & de despotisme, les seconds de négligence & de mauvaise volonté. La rareté des visites des Médecins & des Administrateurs est un autre grief

sur lequel ils insistent, & à cet égard ils invoquent les réglemens de la maison, qui portent, en termes exprès, que les Médecins viendront souvent pour soigner les malades, & que les Administrateurs paroîtront pour corriger les abus, s'opposer aux irrégularités & améliorer le sort des pauvres, dont le soin leur est confié : ils ajoutent que ces mêmes Administrateurs agissent perpétuellement en contravention aux titres de la fondation, en recevant dans la maison des infirmes, qui ne doivent pas y être admis, ou parce que la nature de leurs infirmités a dû les exclure, ou parce qu'ils sont en état de gagner leur vie par le travail, ou enfin parce qu'ils ont d'ailleurs des ressources suffisantes de fortune. — Nous n'avons pas eu le tems d'approfondir ces divers objets de réclamations que nous croyons exagérés ; cependant il nous a paru résulter de tout ce que nous avons vu & entendu relativement à l'Hôpital des Incurables, que l'administration y est fort loin de la perfection, dont elle seroit susceptible, & nous aurions désiré que l'on eût maintenu dans cet établissement plus d'ordre, d'économie & d'exactitude aux réglemens qui doivent le diriger. Nous avons observé avec quelque peine, que de tous les incurables qui vivent aux dépens de la fondation, aucun ne nous a paru content de sa position.

Ne seroit-il pas possible de tirer un meilleur parti de cet établissement, pour le soulagement, & même pour le bonheur d'un beaucoup plus grand nombre d'individus ? Si l'on supprimoit entièrement une maison qui

n'est point nécessaire pour l'objet que les fondateurs ont eu réellement en vue ; si l'on séparoit des individus qui n'ont jamais pu être heureux dans leur commune habitation ; si l'on aliénoit l'emplacement, les bâtimens, &c. on épargneroit des frais immenses de réparations, d'entretien & d'employés ; on tireroit une somme très-considérable de la vente des objets, & nous n'hésitons pas de croire que par ce moyen il seroit facile de porter les revenus de l'établissement au-delà de 450 mille livres. On distribueroit cette somme en pensions annuelles à des pauvres qui seroient dans le cas de participer au bienfait de la fondation : on leur fourniroit à domicile de quoi subvenir à leurs besoins, de quoi soigner leurs infirmités au milieu de leurs parens, de leurs voisins, de leurs amis. On gradueroit les secours suivant les besoins & les circonstances, & aucune partie de cette importante dotation ne seroit employée que pour ceux que les fondateurs ont eu en vue de soulager. Nous croyons qu'au lieu de 446 incurables qui, dans l'état actuel des choses, se plaignent tous de leur position, on pourroit secourir efficacement mille à quinze cents individus de même espèce, qui combleroient de bénédictions leurs bienfaiteurs, & apprécieraient avec reconnoissance les ressources que la providence leur auroit préparées. Nous soumettons ces vues à la considération d'une Municipalité éclairée & juste.

HOPITAL DES FRÈRES DE LA CHARITÉ.

L'Hôpital des frères de la Charité est situé à Paris, entre les rues Taranne, S. Benoît, Jacob & des SS. Pères, sur un terrain en pente, très-favorable à l'écoulement des eaux, & à la propreté : il contient 208 lits de malades, distribués dans six salles : cet Hôpital est, sans contredit, l'un des mieux ordonnés de tous les établissemens de ce genre à Paris. Les salles en sont spacieuses & bien aérées; les lits rangés des deux côtés à des distances convenables avec un espace au milieu de 13 à 14 pieds de largeur. Chaque malade est couché séparément, & a pour le moins six toises cubes d'air libre à respirer.

La plupart des lits y sont fondés par des bienfaiteurs particuliers; il en coûtoit ci-devant 10,100 livres pour cette fondation; mais aujourd'hui elle revient à 12000 livres.

Les familles fondatrices ont le droit de nommer les malades qui doivent occuper ces lits; mais lorsque ces familles négligent leurs droits, les frères de la Charité l'exercent pour elles, en recevant d'autres pauvres qu'ils traitent aux frais de leurs fondations; car il est rare que les lits de l'Hôpital de la Charité restent vuides.

La mortalité y est à-peu-près d'un septième & demi; il semble qu'elle ne devrait pas être si forte dans un lieu où le traitement est si bon, & l'on a soupçonné qu'elle venoit de quelque cause particulière : on a cru découvrir cette cause dans la trop grande proximité de la salle des

bleffés, de celle où l'on traite les fièvres malignes. L'on a observé en effet, que dans cet Hôpital, les opérations chirurgicales ont souvent des suites fâcheuses, ce qu'on croit venir de l'altération de l'air dans un lieu dont l'atmosphère se trouve, par un effet de ce voisinage, nécessairement chargé de particules fébriles & corrompues.

On ne reçoit les malades à l'Hôpital de la Charité, qu'à de certains jours, à des heures marquées, & avec des conditions qui ont des inconvéniens très-graves. Nous remarquons entre autres, celui de restreindre le bienfait aux seuls catholiques, & d'exiger que les malades, qui se présentent pour être reçus, commencent par se confesser, comme si les secours de la Charité ne devoient pas être communs à tous les hommes, quelle que puisse être leur croyance, & quelque religion qu'ils professent. Nous ne voyons pas que l'on puisse alléguer aucune bonne raison pour justifier cet usage.

La réception des malades & leur enregistrement se font dans la même forme qu'à l'Hôtel-Dieu : les lits sont numérotés ; les malades revêtus de l'habit de la maison pendant le séjour qu'ils y font, & reprennent en sortant les vêtemens qu'ils avoient en y entrant.

Les salles sont échauffées, pendant l'hiver, avec des poëles dont la chaleur se répand au moyen de tuyaux de cuivre, & entretient dans toutes les parties de l'Hôpital une température douce & saine.

La comparaison que l'on a faite dans cet Hôpital du nombre des bleffés, avec celui des autres malades qui y

sont traités, donne la proportion de cinq à dix-huit ; celle des convalescens est comme deux font à cinq.

Le nombre des personnes employées au service de ces malades est, en comptant les Religieux, de cent deux ; c'est une personne pour un peu plus que deux malades : mais il faut remarquer que cet Hôpital est en même temps maison de noviciat, & une école de chirurgie pour les jeunes gens ; ce qui augmente le nombre des Religieux au-delà de ce qu'exigeroit naturellement le service des malades.

Les Frères de la Charité ont présenté un état de leur recette & de leur dépense. La recette est de 247,000 liv. ; la dépense est de 253,000 ; le déficit conséquemment de 6,000 livres. Il résulteroit de ce calcul que chacun des deux cents huit malades soignés à la Charité, coûteroit, par jour, plus de 50 sous ; mais, à cet égard, il faut observer que les revenus de cet établissement sont grevés d'une somme annuelle de 99,217 livres pour des dépenses fixes : savoir, le paiement de rentes, les unes viagères, les autres perpétuelles ; les frais de régie des biens, les impositions, &c. Ainsi le revenu net ne se monte qu'à la somme de 147,783 livres. — Le nombre des journées de malades pendant une année, en supposant les deux cents huit lits constamment occupés, seroit de 75,920. Si leur dépense étoit de 147,783 livres, chaque journée reviendroit à environ 39 sous ; mais il faut considérer cet établissement sous le double rapport d'Hôpital & de Communauté religieuse. Il faudra conséquemment,

à l'avenir, défalquer de la somme du revenu net, celle qui sera nécessaire pour la pension d'environ cinquante Religieux; il restera près de 100,000 livres pour les malades. La journée de chacun d'eux reviendrait ainsi à un peu moins de 30 sous; mais on ne comprend pas dans ce calcul la somme que représentent l'emplacement, la construction des bâtimens & le premier ameublement; articles qui, s'ils entroient en ligne de compte, augmenteroient considérablement l'estimation du prix de chaque journée.

Il est bon d'observer que sur les articles de dépenses fixes, il y a 18,918 livres de rentes viagères, & que la Nation doit aussi regarder comme rente viagère, la pension alimentaire qu'elle fera aux Religieux; qu'une grande partie des biens de cet Hôpital consiste en fonds de terre & en autres objets susceptibles d'augmentation, dont la vente doit produire un bénéfice très-considérable; de manière qu'on peut se flatter d'avoir, au milieu de Paris, un établissement pour les malades dont les revenus, en comprenant dans leur évaluation la somme représentée par les intérêts du prix de l'emplacement, de la construction des bâtimens, &c., pourront un jour monter à plus de cent mille écus. C'est un objet de grande importance pour cette capitale, & il sera essentiel d'en tirer un parti convenable.

Il est bien à désirer que ceux qui succéderont aux Frères de la Charité, héritent de leur zèle & de leur habileté dans le traitement des malades: il faut conve-

nir qu'aucun établissement de ce genre ne paroît comparable à celui que ces Religieux ont formé.

HOPITAL DES CONVALESCENS.

La dame Angélique Faure, veuve de M. Claude de Bullion, Surintendant des finances, touchée du sort de plusieurs compagnons & ouvriers qui, en sortant de l'Hôpital, ne se trouvoient pas encore en état de reprendre le travail, leurs forces n'étant pas entièrement rétablies, ou qui, après ce rétablissement, étoient embarrassés de trouver de l'emploi & les moyens de gagner leur vie, fonda pour eux, en 1631, l'Hôpital des Convalescens. Elle crut devoir en exclure les Prêtres, les Soldats & les Domestiques en maison. Elle a supposé que les premiers avoient une ressource dans l'honoraire de leurs messes; les seconds, dans leur paie, & que les troisièmes pouvoient se retirer chez leurs maîtres.

Cette maison, peu considérable, est située dans la rue du Bacq, & le service en est confié aux Religieux de la Charité. Ses revenus annuels montent à la somme d'environ 34,000 livres; & si l'on calcule l'intérêt du capital qui a servi à construire ou à acheter la maison, ce revenu peut, sans exagération, être évalué à la somme de 40,000 livres.

L'Hôpital des Convalescens contient dix-huit lits; & en supposant chacun de ces lits continuellement rempli,

Suite du Rapport sur les Hôpitaux.

C

le nombre des journées seroit, par an, de 6570 : le prix de chacune d'elles seroit plus que 6 livres.

Mais cette maison est un lieu de retraite pour d'anciens Religieux de la Charité, que leur âge & leurs infirmités mettent hors d'état de continuer leurs travaux ; & , sous ce rapport, nous devons la regarder comme une espèce de Communauté religieuse.

Si la Nation destine une somme de 6,000 livres pour la pension alimentaire des Frères qui y vivent, le revenu disponible en faveur des Convalescens se trouvera dans ce cas, réduit à 34,000 livres ; & le prix de la journée ne seroit plus, pendant quelque temps, qu'un peu plus que 5 livres, y compris la valeur de la maison & du jardin.

Ceux qui sont reçus dans cet Hôpital y sont bien traités, mais la dépense en est excessive ; elle est telle, que nous croyons que cet établissement est en état de secourir trois & quatre fois plus d'individus que nous n'y en avons trouvés. Cet objet mérite toute l'attention de la Municipalité de Paris.

MAISON-ROYALE DE SANTÉ.

Un autre établissement, confié aux Frères de la Charité, est la Maison-Royale de Santé. Elle est destinée à recevoir & à traiter dans leurs maladies des Ecclésiastiques & des Militaires pauvres. Sa fondation date de 1781. Le Clergé de France, alors assemblé, donna une somme de 100,000 l pour commencer cette œuvre. Avec ce fonds & quelque

autres secours on fit l'acquisition d'un terrain considérable ; dans lequel on éleva un bâtiment assez vaste & très-solide pour le logement de ceux auxquels cette nouvelle ressource étoit destinée. On y trouve au rez-de-chaussée une salle assez élevée, contenant seize lits pour les Malades. Ce bâtiment a aussi plusieurs appartemens commodes, destinés à loger des pensionnaires qui desirent se retirer du monde, & les Religieux auxquels est confié le service de l'établissement.

L'état qu'on nous a fourni porte les revenus de cet Hospice à la somme de 24,778 liv. 4 s., & les charges à 4422 liv. 8 s.; mais dans ce calcul n'est pas compris l'intérêt du capital qui a été employé en acquisition de terrain & en construction de bâtimens. Ces articles pourroient être évalués à une somme annuelle de 5 à 6000 l. ; de manière que nous pouvons regarder les revenus de la Maison-Royale de Santé comme formant une somme de 25 à 26,000 liv. quittes de toutes charges. Il en résulte que le prix de la journée de chaque malade y est au moins de 4 liv. à 4 liv. 10 s.

En examinant cependant le traitement & la situation actuelle de ces malades, leur sort ne nous a pas paru meilleur que celui des Malades qui sont reçus à l'Hôpital de la Charité ou dans les différens Hospices que nous avons visités:

Ceux qui gouvernent cet établissement y sont très-bien logés; & la Maison-Royale de Santé nous a paru employée à l'agrément de ceux qui la desservent, plutôt qu'au

véritable soulagement des Ecclésiastiques & Militaires pour qui elle a été construite à grands frais.

Les Malades y sont rarement visités par un Médecin : un Frère de la Charité fait les fonctions de Chirurgien, & soigne en cette qualité ceux qui sont confiés à son zèle : le Médecin y paroît tout au plus une fois chaque semaine.

En combinant ces défauts avec la cherté des journées, nous avons conclu que cet établissement, dans son état actuel, est abusif, & demande une grande réforme.

La position de cet Hôpital est saine ; les dimensions de la salle des Malades assez bonnes. On s'y sert d'eau d'Arcueil pour les usages ordinaires : il est difficile d'en avoir de la rivière, à cause de son éloignement.

HOPITAL DE CHARENTON.

Un des établissemens les plus intéressans qui appartiennent aux Frères de la Charité, c'est l'Hôpital de Charenton. Il fut commencé en 1641, au moyen d'une donation faite à cet ordre par M. Sébastien Leblanc, d'une maison située à Charenton, avec ses appartenances & dépendances. Le Fondateur ajouta à ce premier bienfait, en 1662, un don d'une autre maison située à Paris, rue des Noyers, & de quelques rentes dont il étoit propriétaire ; le tout à la charge qu'il y auroit à l'avenir dans la Maison de Charenton sept lits pour les Malades.

Le revenu total de cet établissement, en 1644, ne montoit qu'à la somme de 1208 liv. L'économie & le zèle d'une bonne administration le portèrent, en 1670, à celle de 2214 liv. Le tableau intéressant qu'on nous a présenté des accroissemens successifs que reçut cet Hôpital, en fait monter les revenus, en 1740, à la somme de 12,042 liv., & en 1790, à celle de 29,206 liv., de laquelle il faut distraire 7927 liv. de charges dont ces revenus sont annuellement grevés. Le principal article de ces charges est une rente de 4656 liv. constituée au profit de l'ordre de la Charité: ainsi le revenu net & fixe de l'Hôpital de Charenton est de 21,278 liv.

Ses dépenses annuelles sont celles qu'exigent 5840 journées de Malades, en supposant les 16 lits qu'on trouve dans cet Hôpital constamment occupés; celles que coûtent l'entretien de dix Religieux, dont trois infirmes; les appointemens de deux Aumôniers, les réparations des bâtimens, la régie des biens, & les secours répandus dans le lieu & aux environs, pour les pauvres, tant en santé qu'en maladie; enfin les impositions publiques.

Les malades reçus à cet Hôpital y sont bien soignés; chacun d'eux est couché séparément. La maison & l'enclos sont très-considérables, & la situation du lieu fort belle. Nous n'avons pas compris dans le calcul des revenus la somme que représentent la valeur des bâtimens & l'emplacement; ce seroit sans doute un article important dans leur évaluation.

L'état des Malades reçus dans cette Maison, depuis le

premier janvier 1780 jusqu'au 31 décembre 1789, donne le nombre de 1336 : de ce nombre il n'est mort que 87 ; la mortalité y est donc moindre que d'un sur quinze.

Mais ce n'est ni sous le rapport d'Hôpital, ni sous celui de Communauté Religieuse, que l'établissement de Charenton présente le plus grand intérêt ; il faut le considérer sous un autre point-de-vue non moins cher à l'humanité & à la religion. C'est un asyle ouvert à des infortunés que leur état de démence, de fureur ou d'imbécillité a fait sequestrer de la société, & reléguer dans cette retraite. La maison contenoit, lors de notre visite, 87 pensionnaires logés, soignés & surveillés par les Religieux. La moindre pension est de 600 liv. ; il y en a de 100 louis par an. Le montant des pensions réunies produit, année commune, une somme de 125,000 liv.

Chacun de ces infortunés est gardé dans une chambre à part, & 52 Domestiques, sans compter les Religieux, sont employés à les servir. Il y a dans cette Maison de Force une Infirmerie pour les fous malades. Les Religieux en ont le plus grand soin, & cherchent tous les moyens de rendre leur captivité aussi douce qu'il est possible, & que l'état des personnes l'exige ou le permet.

Cet établissement mérite la plus grande faveur.

*Hospice des Paroisses de S.-Sulpice & du
Gros-Cailou.*

C'est aux soins de madame Necker qu'on doit cet éta-

blissement. Ayant réfléchi avec un grand intérêt sur les vices de la plupart des Hôpitaux existans dans la capitale, sur le traitement qu'y reçoivent les Malades, sur leur administration économique, & sur leur discipline intérieure, madame Necker pensa qu'il étoit possible de remédier à tant d'abus & de maux, & elle a prouvé ce que peut, dans un établissement de ce genre, un ordre exact & sévèrement observé.

Les Malades qui sont reçus dans l'Hospice dont il s'agit ici, y sont bien traités, & cependant on s'y est renfermé dans une dépense inférieure à tout ce qu'on avoit jusqu'à présent vu ou osé espérer à Paris.

Madame Necker forma cet établissement avec une somme annuelle de 42,000 liv. qu'accorda le gouvernement, en 1779, pour faire l'essai d'un Hôpital de 120 lits. Elle choisit pour cet effet une ancienne Maison Religieuse dont la communauté avoit été supprimée, & dont le loyer coûte chaque année à l'Hospice la somme de 3600 liv. Au moyen de cette ressource & de quelques autres foibles secours, cet Hôpital s'est trouvé meublé, les bâtimens réparés & arrangés convenablement pour la réception, la nourriture, le traitement & l'entretien de ceux, ou qui doivent y entrer pour être soignés dans leurs maladies, ou y rester pour servir les Malades.

Chaque Malade est couché séparément, & tout ce qui est nécessaire lui est fourni avec soin, promptitude & propreté : l'Institutrice a néanmoins trouvé dans ses économies de quoi établir 8 lits de plus dans une salle

féparée pour les blessés. Tel est l'effet de l'ordre & d'une attention suivie & soutenue jusques dans les moindres détails.

Vingt-quatre personnes sont employées au service des Malades ou de la Maison, favoir : douze Sœurs de la congrégation de S.-Vincent de Paule, & douze Officiers & Domestiques à gages.

Des comptes rendus & imprimés chaque année, depuis 1779 jusqu'à 1788 inclusivement, présentent le détail intéressant des moyens qui ont été employés pour la formation de cet hospice, pour y établir une bonne administration, une exacte discipline, & y assurer aux malades tous les secours que la charité la plus tendre peut imaginer pour leur soulagement.

Chaque sœur, chaque employé & domestique ont leur tâche particulière à remplir. La supérieure embrasse elle seule l'ensemble de toutes les parties de l'administration : elle règle la dépense, tient l'argent, les livres & les registres : un Médecin est logé dans la maison, & ne s'en absente que très-rarement : il fait régulièrement deux visites chaque jour : il y est accompagné de deux sœurs, du chirurgien & de l'apothicaire de la maison : la sœur de chaque salle lui rend compte de tous les évènements survenus aux malades depuis sa dernière visite. L'élève en chirurgie veille les malades si leur état l'exige : rien n'est mieux entendu que la distribution du tems, & l'ordre qui règne dans cet Hôpital.

Les comptes imprimés donnent les résultats de la

dépense pour tous les articles, sans aucune exception; en les comparant avec le nombre des journées, nous trouvons que le prix de chacune de celles-ci, a été

En 1779	de	16 f. 2 d.
1780....		16 10
1781....		17 3
1782....		17 1
1783....		17 2
1784....		17 6
1785....		17 7
1786....		17 10
1787....		18 0
1788....		18 11

Ces variations, si foibles qu'elles soient dans le prix commun des journées des différentes années, ont été l'effet des variations survenues, dans la valeur des denrées, par l'augmentation des taxes, particulièrement dans l'article du bois à brûler.

Cette année 1790, le prix de la journée pourra bien se porter à 22 sols; cette augmentation viendra de la suppression de l'exemption des droits d'entrée, & nous devons faire remarquer à ce sujet que, l'exemption dont jouissoit l'Hospice, doit être ajoutée aux prix des journées des malades des autres années.

Les malades sont reçus à l'Hospice sur un billet signé par la supérieure ou par le curé de l'une des deux paroisses de Saint - Sulpice & du Gros-Caillou, ou par deux Prêtres choisis dans chacune d'elles pour remplir

cette fonction. Le modèle de ce billet est convenu & imprimé.

Les tables, pour indiquer la mortalité, sont dans une forme particulière à cet établissement.

L'on y fait mention de toutes les maladies dont étoient atteints ceux qui sont décédés dans l'Hospice; mais parmi ces maladies, on ne trouve que celles qui sont susceptibles des secours de l'art, & l'on n'y a pas compris ceux qui ne sont morts que de caducité, ou même de phthisie.

Il résulte de ces tables que, depuis le commencement de l'année 1779, jusqu'à la fin de 1788, il est entré, dans cet Hôpital, 9941 malades, & qu'il en est mort 1402. La mortalité est donc un peu moindre que d'un septième.

Nous la trouvons excessive, vu le bon traitement que les malades reçoivent dans cet Hospice: il est vraisemblable, que la maison & les bâtimens n'ayant point été construits pour servir d'Hôpital, les salles y sont trop basses, & le nombre de lits, dans chacune d'elles, trop considérable; il en résulte que chaque malade n'a pas une quantité suffisante d'air libre à respirer. Cette circonstance a certainement augmenté la mortalité: il nous semble donc qu'il faudroit diminuer le nombre des lits dans les salles.

Cet Hospice est sans doute susceptible de perfection, même dans son administration, & dans le service des malades; mais tel qu'il est, nous le regardons comme un des Hôpitaux les mieux ordonnés de Paris, un

établissement précieux , & digne de la plus grande faveur.

HOSPICE DE SAINT-JACQUES DU HAUT-PAS.

La paroisse de Saint-Jacques du Haut-Pas doit au zèle charitable de feu M. Cochin, son curé, l'établissement d'un Hospice considérable & intéressant.

Ce digne Pasteur, animé d'une tendre sollicitude pour son peuple, voyoit avec une extrême peine qu'un grand nombre de paroissiens, faute d'avoir d'autres ressources dans leurs maladies, étoient obligés de se faire transporter à l'Hôtel-Dieu, & de s'exposer à tous les dangers de ce lieu infect.

Il observa aussi que parmi les paroissiens, il y avoit une classe moyenne, laquelle, sans être dénuée des biens de la fortune, n'en avoit cependant pas assez pour pouvoir se passer des secours de la charité dans leur vieillesse & leurs infirmités.

M. Cochin, né d'une famille où la vertu fut toujours héréditaire, augmenta le nombre des hommes distingués de sa race. Il consacra tous ses revenus, & la plus grande partie de son patrimoine, au soulagement des pauvres, & fit bâtir, à ses frais, l'Hospice sur lequel nous présentons les détails suivans.

Le bâtiment fut commencé en 1780, & achevé en 1782; la bâtisse & l'ameublement coûtèrent 180,000 liv. L'on y trouve deux salles séparées par une chapelle pour les malades des deux sexes, Celle des hommes contient

18 lits; celle des femmes 20. Chaque malade est couché séparément, & reçoit tous les secours, qu'un traitement soigné, peut lui procurer. Nous en avons parcouru les détails avec satisfaction, & nous croyons, qu'au moyen de quelques perfections, qu'il seroit très-facile de donner à cet établissement, on n'y laisseroit rien à desirer.

Les deux salles occupent la partie inférieure de l'Hospice : l'étage supérieur contient plusieurs logemens séparés pour des pensionnaires, âgés & infirmes, dont les facultés ne sont pas assez considérables pour qu'ils puissent vivre dans le monde; ils trouvent ici une retraite commode & peu dispendieuse. Le taux de la pension est de 450 à 500 liv. par an. Le fondateur assujétit les pensionnaires aux heures & aux règles de la maison, & dans leurs maladies, au même traitement que les malades des salles.

On ne refuse à cet hospice aucun malade de la Paroisse, excepté les scorbutiques, les femmes en couches & les blessés, ayant besoin d'opérations chirurgicales : il est très-rare aujourd'hui qu'un paroissien de Saint-Jacques-du-Haut-pas, ait recours à l'hôtel-dieu.

M. Cochin ne jouit pas long-temps de son ouvrage, & mourut en 1783.

A sa mort, il restoit dû, sur le prix du bâtiment, une somme de 45,000 livres. M. Cochin, en mourant, chargea M. Cochin, payeur des rentes, son frère & son exécuteur-testamentaire, de poursuivre des lettres-patentes confirmatives de cette œuvre : elles furent ob-

tenues & enregistrées au parlement : elles prescrivent la forme d'administration de cet établissement.

Le curé, les marguilliers en exercice, & deux des anciens & cinq notables-citoyens de la paroisse, doivent composer le bureau, avec l'ainé mâle de la famille Cochin à perpétuité.

Les mêmes lettres-patentes permettent aux administrateurs de l'hospice, de recevoir tous dons & legs dont peuvent être suceptibles les hôpitaux & autres fondations pieuses.

L'exemple du respectable fondateur produisit d'heureux effets. A sa mort, en 1783, l'hospice n'avoit, pour dotation, que 2,500 livres de rentes, & comme nous l'avons dit, il étoit chargé d'une dette de 45,000 liv.

Depuis 1783, jusqu'en 1790, le nombre des malades ; reçus & traités gratuitement à l'hospice, est de 923 ; nonobstant cette dépense, l'établissement s'est libéré des 45,000 livres qu'il devoit, & jouit aujourd'hui d'un revenu de 10,500 livres, grevé à la vérité d'une pension viagère de 4,000 livres. Les paroissiens se sont attachés à un objet qui présente une si belle ressource aux pauvres, & il est à croire qu'ils lui donneront de nouveaux accroissemens. L'hospice de Saint-Jacques-du-Haut-pas est servi par huit sœurs de la congrégation de Saint - Vincent de Paule, lesquelles, outre le service de la maison, sont chargées de visiter les autres malades & d'instruire les jeunes filles de la paroisse. Elles ont cinq domestiques à leurs ordres.

Parmi les malades, qui sont reçus & traités dans l'hospice, il y en a qui paient en tout ou en partie, les journées qu'ils y passent. Il y a eu de ceux-là, depuis 1783, jusqu'en 1790, le nombre de 186; celui des pensionnaires a été, dans cet intervalle, de 177: total des malades ou infirmes, 1,086. En y joignant les sœurs & les domestiques, le nombre total nourris ou soignés dans cette maison pendant près de huit ans, a été de 1,390. Le nombre des journées a été de 118,255. La dépense totale a monté à 158,752 livres. Le prix de la journée a été de 1 livre 6 sols 10 deniers. La mortalité a été de 280; mais on a observé que le plus grand nombre des malades, reçus & traités dans cet hospice, depuis son établissement, étoient âgés de plus de 60 ans. Il ne faut donc pas s'étonner de cette mortalité, laquelle peut d'abord paroître excessive dans un hospice, où le traitement est aussi soigné & aussi bien entendu.

Cet établissement nous a paru très-intéressant.

HOSPICE DE SAINT-MERRI.

Une association de citoyens estimables, réunie avec M. Vienet, curé de la paroisse de Saint-Merri, forma, en 1782, l'établissement dont nous rendons compte. Une maison solidement bâtie, en bon état & élevée de quatre étages, contient au premier six lits pour les femmes malades, un nombre égal de lits au second pour les hommes; au troisième deux places pour des pauvres appelés honteux, &

deux au quatrième pour le traitement des maladies contagieuses. Chaque malade est couché séparément, & il nous a paru qu'il seroit difficile de rien ajouter à la bonté du traitement que l'on reçoit dans cette infirmerie.

La plus grande propreté y règne constamment; les pièces où se trouvent les malades, sont assez grandes pour que chacun d'eux ait au moins six toises cubes d'air libre à respirer.

L'Hospice est servi par des sœurs de la Congrégation de Saint-Vincent de Paule; elles y sont au nombre de huit; mais, outre le soin de l'Hospice, elles sont chargées de celui des pauvres malades de dehors, ainsi que de l'enseignement, dans deux écoles établies pour les petites filles de la paroisse.

Il seroit difficile d'évaluer le prix de chaque journée de malade dans cette maison, parce que la dépense en est commune avec celle de tous les autres infirmes de la paroisse qui reçoivent des secours à domicile.

L'Hospice est abondamment pourvu de linge, d'ustensiles & de toutes les choses nécessaires non-seulement aux malades qui y sont traités, mais encore à tous les pauvres de la même paroisse atteints de maladies & ayant besoin des secours de la charité.

Les revenus appartenans à l'établissement de Saint-Merri, sont ou fixes ou casuels; les premiers consistent en rentes provenant de sommes placées, ou dans les fonds publics ou sur des corps de communautés, ou sur des particuliers; les autres sont le produit ou de quêtes ou d'aumônes, ou de

legs testamentaires en faveur des pauvres. La totalité de ces revenus monte à environ 36,000 livres. Ils sont perçus par un trésorier nommé ou continué chaque année, & qui rend chaque année ses comptes dans une assemblée présidée par le curé de la paroisse.

Le nombre des pauvres reçus à l'Hospice de Saint-Merri, depuis l'époque de son établissement jusqu'au jour où nous l'avons visité, c'est-à-dire, pendant l'espace de six ans & demi, a été de neuf cents, sur lesquels il en est décédé cinquante-six. La mortalité n'a donc été, dans cette infirmerie qu'à peu-près comme un est à dix-sept.

C'est un effet du bon traitement que l'on y reçoit : on ne peut donner trop d'éloges à la manière dont s'y fait le service ; au zèle des sœurs qui y soignent les malades & à l'ordre qu'y font observer les administrateurs charitables, fondateurs de cette maison.

Cet ordre est prescrit & détaillé dans des statuts très-sages qui sont exactement exécutés.

HOSPICE DES ÉCOLES DE CHIRURGIE.

En 1774, le roi fonda dans les Ecoles de Chirurgie, un Hospice de six lits en faveur des malades indigens de l'un & de l'autre sexe, attaqués de maladies chirurgicales graves & extraordinaires, dont le traitement long & dispendieux ne pourroit pas être suivi dans les autres Hôpitaux, & le gouvernement accorda, pour cette fondation, une somme de sept mille livres payable annuellement par les receveurs des Domaines de Paris. Les

Les premiers fonds de cet intéressant établissement, ne furent reçus qu'en 1775. Les constructions qu'il fallut faire dans le bâtiment destiné à recevoir les malades; les dépenses qu'elles occasionnèrent, ainsi que l'acquisition qui eut lieu des ustensiles nécessaires au service, ayant absorbé une partie des revenus, ce ne fut qu'au mois de Septembre 1776, que l'on reçut des malades, & cela en proportion des fonds qui restoient.

En 1783, le roi fonda six nouveaux lits. Par l'édit portant cet accroissement de fondation, il fut permis à l'administration de l'hospice, d'admettre tout malade attaqué de maladie chirurgicale, en donnant cependant la préférence aux maladies graves & extraordinaires.

Ce fut cette même année que M. de la Martinière, premier chirurgien du roi, ajouta à la fondation dix nouveaux lits. Il fallut employer des fonds considérables en achat de lits, de linge, d'ustensiles proportionnés au nombre des malades que l'Hospice alloit recevoir, & ce ne fut qu'en 1786 qu'il fut possible de mettre l'établissement en pleine activité.

Le nombre des malades reçus dans cette infirmerie depuis le premier Janvier 1786, jusqu'au premier Juillet 1790, monte à 420, le nombre des morts a été de 60. La mortalité y est donc entre le sixième & le septième.

Les titres de cette fondation portent l'établissement de deux professeurs, l'un de chymie, l'autre de botanique.

L'hospice des écoles de chirurgie jouit de 24,000 liv.

Suite du Rapport sur les Hôpitaux. D

par an, dont 2,000 liv. pour les appointemens des deux professeurs, & 22,000 liv. destinés plus particulièrement à la dépense des malades. Si nous supposons tous les lits exactement remplis, le nombre des journées sera chaque année de 8,030, & le prix de chacune d'elles entre 50 sols & 3 liv.

Les malades sont couchés dans plusieurs chambres, assez grandes & bien aérées, chacun dans un lit séparé, ils y sont bien soignés. La nature des maladies que l'on traite dans cet hospice en rend le traitement plus dispendieux. Lorsque nous en avons fait la visite, les affaires de l'établissement étoient fort gênées, il y avoit déjà plusieurs termes échus sans aucune rentrée de ses revenus, & il lui étoit dû une somme d'environ 50,000 l. cependant l'hôpital n'étoit arriéré pour le paiement de ses dépenses, que de 12 à 15 cents liv. Il est donc démontré qu'on pourroit l'augmenter considérablement, multiplier les lits & par-là étendre un secours précieux en faveur des malades de la capitale.

Hôpital Militaire de la Garde Nationale Parisienne.

Des lettres-parentes du mois de Septembre 1759, enregistrées au parlement le 18 Août 1760, autorisèrent M. le maréchal de Biron à établir un hôpital à l'usage des soldats malades du régiment des gardes françoises, &

affectèrent pour cette dépense le produit de la vente des enseignés de ce régiment.

Cet hôpital, aux termes de la loi, devoit être gouverné par le colonel dudit régiment, le lieutenant-colonel, le major & les autres officiers que le colonel choisiroit pour cet objet intéressant.

L'administration acheta trois maisons contiguës dans la rue Saint-Dominique au Gros-Caillou, & en 1765 l'hôpital y fut établi: il s'accrut dans la suite par l'augmentation des ressources, & quand la dépense excédoit la recette, la caisse du régiment suppléoit au déficit.

Lorsqu'au mois d'Août 1789, les gardes françoises furent incorporées dans la garde parisienne, le régiment vendit à la commune de Paris toutes ses propriétés dont l'hôpital étoit la plus considérable, & depuis cette époque l'hôpital a constamment été régi pour le compte & aux frais de la ville de Paris: le département de la garde nationale parisienne a succédé à l'ancienne administration des gardes françoises, & jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, on a cru devoir continuer le même régime & le même ordre qui étoit observé précédemment.

La paie des soldats malades, moins deux sols qui sont réservés pour leur décompte, forme le premier fonds de recette, & l'excédant, quel qu'il soit, est payé par la caisse de ville, sur une ordonnance du département de la garde nationale.

Sous l'administration du régiment des gardes fran-

coises il y avoit dans cet hôpital 300 lits ; mais depuis qu'il est destiné pour la garde nationale soldée, le nombre des malades est augmenté, & le département, chargé de l'administration, y a fait préparer de nouvelles salles, de sorte que cet hôpital peut recevoir aujourd'hui environ 500 lits. Le plus grand nombre de malades qui y ait été jusqu'à présent, est de 450 & le moindre de 250 à 300.

Ceux qui sont employés pour le service de l'hôpital sont excessivement multipliés, & nous croyons qu'il seroit possible & très-utile d'en réduire le nombre. Leurs seuls appointemens montent à la somme de 24,314 liv., sans compter leur nourriture & leur entretien.

Ces employés sont, 1^o. un économe chargé de la police & de la comptabilité.

2^o. Trois sergens - majors, chargés, sous les ordres de l'économe, des détails des subsistances, de l'inspection des magasins, & de la surveillance des ouvriers, & de la police militaire & particulière.

3^o. Six commis employés dans les bureaux à tenir les registres de l'administration, ceux d'entrée & de sortie des malades ; à expédier les billets de ceux qui sortent, assister aux visites des médecins & chirurgiens, à écrire le régime de chaque malade, à faire les bulletins des différentes salles, à distribuer le vin & les alimens matin & soir, &c. un de ces commis est de garde pendant le jour, & ne peut s'absenter sous aucun prétexte, un autre pendant la nuit, pour surveiller les infirmiers de service, & faire les distributions ordonnées.

4°. Un aumônier chargé de dire la messe tous les jours, de faire la priere du soir, d'administrer les malades, & de leur procurer tous les secours spirituels dont ils peuvent avoir besoin.

5°. Un médecin, dont on n'a pas encore déterminé le traitement, fait sa visite générale tous les jours matin & soir; les médicamens qu'il ordonne sont marqués par un apothicaire & un élève chirurgien; le premier les prépare, l'autre les distribue aux malades.

6°. Deux chirurgiens-majors sont chargés du traitement des blessés, & font aussi leur visite matin & soir, accompagnés d'un apothicaire, de plusieurs élèves chirurgiens & d'un commis.

7°. Deux chirurgiens aides-majors, sont chargés, sous la surveillance du premier chirurgien, du traitement des maladies vénériennes.

8°. Dix élèves chirurgiens sont employés à suivre les médecins & chirurgiens dans leurs visites, à exécuter leurs ordonnances; deux d'entre eux sont de garde jour & nuit, afin de porter des secours, en cas d'accidens imprévus, partout où il en sera besoin.

9°. Un apothicaire en chef, & deux aides sont chargés de la pharmacie, & préparent les médicamens ordonnés.

10°. Trente à trente-cinq infirmiers servent les malades: leur nombre varie suivant les besoins; mais il n'est presque jamais au-dessous de trente.

11°. Il y a aussi deux barbiers pour l'usage des malades.

12°. Un cuisinier en chef, ayant sous lui un second & six aides de cuisine, reçoit tous les matins des mains d'un commis, un bulletin général des différens régimes ordonnés par le médecin & les chirurgiens, & s'y conforme : il prépare en conséquence les alimens nécessaires pour chaque espèce de régime & ceux qui sont destinés à tous les employés de l'hôpital.

13°. Un sommelier est chargé du soin & de la distribution du vin, sous l'inspection de celui des sergens-majors à qui sont confiés les détails des subsistances.

14°. Deux boulangers sont employés à faire le pain ; il y a aussi un employé aux gros travaux de la boulangerie & au soin des greniers.

15°. Un magasinier & deux aides sont chargés de distribuer & de changer le linge & les vêtemens des malades, ainsi que des lessives, &c. sous l'inspection d'un sergent-major qui doit tenir un registre de tous les mouvemens de cette partie & y maintenir l'ordre.

16°. Trois tailleurs sont employés à l'entretien & à la réparation du linge & des vêtemens des malades.

17°. Le même hôpital a aussi à ses gages divers artisans pour chacun des objets dont il a besoin, tels que des matelassiers, ferruriers, vitriers, ferblantiers, menuisiers, maçons, trois jardiniers & leurs apprentis, deux charretiers & des valets, enfin un portier chargé de visiter tout ce qui entre & ce qui sort de la maison.

Tels sont les détails dans lesquels nous avons pu entrer à l'égard de cet hôpital, qui est très-considérable &

bien bâti. Les malades y sont couchés séparément, & se louent en général du traitement qu'ils y reçoivent.

Pendant l'espace de treize mois, à commencer au premier septembre 1789, jusqu'au premier octobre 1790, on a reçu à cet Hôpital 5,000 malades; on compte 133 morts, dont 19 n'étoient déjà plus en vie lorsqu'ils y furent portés; le nombre de ceux vraiment décédés à l'Hôpital durant ces treize mois, est donc de 114; la mortalité y a conséquemment été d'un quarante-quatrième.

La dépense, pendant le même intervalle, y a été de 214,744 liv. & de 400 sacs de farine; en supposant le prix de la farine à 50 liv. le sac, nous aurons la somme de 20,000 liv. à ajouter aux 214,744, total 234,744 liv. Le nombre des journées a été de 139,161; chaque journée de malade y est donc revenu à environ 36 sols.

Quoique ce prix soit trop fort, l'établissement en lui-même n'en est pas moins intéressant: son administration est organisée d'après de bons principes; mais elle est susceptible de perfection, & nous sommes persuadés qu'on pourroit y introduire beaucoup plus d'économie.

Nous exhortons la municipalité de Paris à porter une attention particulière sur un objet destiné au soulagement des défenseurs de l'ordre public.

HOSPITALIÈRES DE LA PLACE ROYALE.

Cette maison fut établie en 1625, en vertu de lettres-patentes enregistrées en 1627. Sa destination fut de re-

cevoit une communauté de religieuses hospitalières, & de servir au soulagement d'un certain nombre de femmes & de filles malades.

Vingt-trois lits y ont été successivement dotés par des fondateurs particuliers ; mais la menſe des malades & celle des religieuses doivent ſe confondre, aux termes des conſtitutions. Les fondateurs ou leurs ayans cauſe nomment les malades qui doivent occuper les lits.

L'état des revenus que l'on nous a fourni les fait monter à 33,374 liv. 4 ſ. 3 d. De ces revenus il y a des rentes viagères conſtituées ſur la tête de diverſes religieuses, pour la ſomme annuelle de 2,283 liv. Les autres biens conſiſtent en rentes perpétuelles ſur l'état ou en loyers de maiſons & d'appartemens, ſoit en dehors, ſoit en dedans de ce couvent. Les revenus ſont grevés de 549 livres de rentes & redevance annuelle.

La communauté eſt compoſée de quinze religieuses profeſſes, de ſix ſœurs converſes, de cinq poſtulantes, & de neuf tourrières ou filles de ſervice.

S'il ne falloir conſidérer cet établifſement que comme un hôpital conſacré au ſoulagement des pauvres malades, le prix des journées ſeroit exceſſif ; mais comme il eſt en même tems communauté religieuſe, le calcul doit être différent ; il faut alors diſtinguer la dépenſe des malades de celle de la communauté : celle-ci, à raiſon de 700 l. par tête, pour 15 religieuses profeſſes, & de 300 liv. pour chacune des ſix ſœurs converſes, coûtera déformais 12,300 livres, ſomme qui diminuera par les extinc-

tions successives. Il reste pour l'entretien de l'hôpital & le soin de 23 malades, 21,074 liv. Il est évident que la nation, par la suppression de la communauté, fait un gain considérable, à ne considérer l'objet que sous des rapports pécuniaires : nous ne comprenons pas même dans notre évaluation l'intérêt du capital que représente la valeur des bâtimens. Nous sommes également portés à croire que la suppression de cet hôpital seroit un bien pour le public. Car d'après les états que l'on nous a fournis de la mortalité qui y règne, nous avons frémi de voir que depuis 1770 jusqu'à 1779 inclusivement, le nombre des malades reçues, s'est porté à 2155, & que celui des personnes décédées a été de 649; la mortalité a été conséquemment de près d'un tiers. Que depuis 1780 jusques à & compris 1789, le nombre des entrées a été de 1542, celui des morts de 492; la mortalité à la seconde époque, est donc dans la même proportion qu'à la première; c'est la plus forte que nous ayons encore trouvée dans aucun des hôpitaux que nous avons visités. Nous sommes en peine de savoir à quelle cause il faut l'attribuer; peut-être la maison est-elle mal saine, peut-être la plupart des malades qui y sont reçues, n'y ont-elles recours que lorsque la maladie est déjà très-avancée. La salle qui sert d'hôpital est grande, mais peu élevée, & nous ne croyons pas que l'on y respire un bon air.

Cet objet mérite toute l'attention de la municipalité.

Religieuses Hospitalières de la Racquette.

Cette communauté religieuse est un démembrement de celle des dames hospitalières de la place royale. Ce fut en 1690 qu'un décret de l'Archevêque de Paris, revêtu de lettres-patentes enregistrées au parlement, ordonna cette translation dans un des fauxbourgs de Paris, où ces dames occupent un local très-vaste & fort beau. Leur hôpital contient 23 lits, dont seize sont fondés, les autres sont occupés par des malades qui paient 20 sols par jour.

Les lits fondés sont pour les personnes que les fondateurs ou leurs ayans cause nomment pour les remplir : on ne devoit y recevoir que celles qui sont attaquées de maladies aiguës, passagères & curables ; mais il s'est introduit à cet égard beaucoup d'abus, & un grand nombre de lits sont occupés par des infirmes qui y restent constamment : elles regardent cette ressource comme une retraite commode que les fondateurs seroient en droit de procurer aux personnes qui les intéressent, ou dont ils ont à récompenser les services.

Le traitement que reçoivent les malades dans cet hôpital, nous a paru bon. Chacune d'elles est couchée séparément ; la salle est assez vaste, & paroît bien tenue & bien aérée. Nous avons eu conséquemment lieu d'être surpris d'apprendre que la mortalité y est excessive. En effet les états qu'on nous en a fournis depuis 1780, jusqu'à

1790, font monter le nombre des malades reçues à 466, & celui des mortes à 158 : cette proportion est très-forte.

L'état des revenus de cet établissement les fait monter à 45,473 liv. & dans cette évaluation n'est pas compris l'intérêt des capitaux que représentent l'acquisition du terrain, la construction des bâtimens, & le premier ameublement. De ces 45,473 liv. il faut déduire 1400 liv. de rentes viagères que doit la maison. Le revenu net est donc actuellement de 44,073 liv.

Ces revenus sont le produit, 1°. de fonds & de rentes sur le trésor public pour la somme de 36,908 liv. 2°. des sommes payées par les malades qui occupent les lits non-fondés, & du loyer de plusieurs chambres qu'occupent des dames retirées dans ce couvent. Ces deux articles montent ensemble à la somme de 8,565 liv.

Les charges de la maison sont actuellement 18 religieuses de chœur.

6 Sœurs converses.

1 Novice.

3 Postulantes.

6 Filles de services.

16 Dames de chambre.

2 Chapelains.

1 Sacristain.

8,395 journées de malades, en supposant les 23 lits constamment remplis.

Il convient de considérer cet établissement sous le double rapport d'hôpital & de communauté religieuse ; ainsi

en calculant la dépense à venir, elle reviendra pour 18 religieuses, à 700 l. chacune, à la somme de 12,600 liv.
 6 Sœurs converses à 300 liv. chacune 1800

TOTAL 14,400 liv.

En déduisant cette somme des 44,073 liv. ci-dessus, il restera pour l'hôpital, &c. 29,673 liv. Le nombre des journées étant de 8,395, il en resulteroit que le prix de chacune d'elles feroit de 3 à 4 liv.

Tel est le résultat des renseignemens que nous avons pris sur cet établissement, qui est remarquable par l'étendue & la beauté du terrain au milieu duquel il est situé.

Religieuses Hospitalières de Saint-Mandé.

Cette Communauté étoit originairement établie dans le village de Gentilly près Paris, & fut transférée à Saint-Mandé dans le bois de Vincennes en 1705.

Elle est actuellement composée de 24 religieuses de chœur & de 6 sœurs converses.

Elles ont soin d'un hôpital où sont placés 27 lits destinés à des femmes âgées & infirmes.

Cette maison est moins un hôpital qu'un lieu de retraite.

Des 27 lits onze seulement sont occupés gratuitement.

L'état des revenus ne les porte qu'à 16,509 livres; mais dans cette évaluation n'est pas compris le produit d'un terrain composé de 60 arpens, qui forme le potager & l'enclos.

La maison est vaste & belle.

Cet établissement est d'une grande ressource pour les personnes que leur âge & leurs infirmités mettent dans le cas d'y avoir recours : il nous a paru que les religieuses en avoient grand soin.

Religieuses Hospitalières de la rue Mouffetard.

Cette communauté est aussi venue du village de Gentilly près de Paris : elle est actuellement composée de 17 religieuses de chœur & de 7 sœurs converses.

Elles sont chargées d'un établissement de 40 lits destinés à recevoir de pauvres filles & femmes malades.

Le traitement nous y a paru bon ; chaque malade est couchée séparément, & reçoit tous les secours nécessaires.

Les revenus destinés, soit pour la communauté, soit pour l'hôpital, forment une masse de 33,767 liv. dont il faut déduire, pour les charges, 7,130 liv.

La dépense à l'avenir fera pour les religieuses de chœur de la somme de 11,900 liv.
pour les sœurs converses de 2,100

TOTAL 14,000 liv.

En déduisant ces 14,000 liv. de 26,637 liv. de revenu net, il ne restera pour la dépense de l'hôpital que 12,637 liv.

Si l'on supposoit les quarante lits constamment remplis, le nombre des journées seroit de quatorze mille six cents, & le prix de chacune d'elles ne seroit que d'environ dix-sept à dix-huit sols. Mais dans l'évaluation des revenus nous n'avons pas compris l'intérêt de la somme capitale que représentent l'emplacement, la construction ou l'achat & l'ameublement des bâtimens. Ces objets sont peu considérables, car le local est fort borné & la maison n'est pas vaste.

Il ne paroît pas que les affaires de cette communauté soient en bon état : lors de notre visite, les religieuses nous ont présenté un compte de leurs dettes actives & passives. Les premières, suivant cet état, sont de 29,759 l. les secondes de 47,160 liv. Il en résulte que cet établissement est actuellement endetté de 14,401 liv.

Il est d'une grande ressource pour les pauvres de ce quartier, qui sont en grand nombre, & les citoyens qui l'avoisinent paroissent attachés à sa conservation : mais l'état de ses affaires exige que l'on ne remplisse pas exactement les 40 lits, que l'on en réduise même le nombre.

Nous avons été vraiment affligés de voir que, nonobstant les soins & la charité des dames hospitalières envers les malades qui leur sont confiées, la mortalité dans cet hôpital est effrayante.

Le nombre de malades reçues pendant les dix dernières

447

années, est de 304, & celui des mortes, suivant l'état qu'on nous en a fourni, est de 139. La mortalité y est donc de plus d'un tiers ; ce qui est inconcevable dans un hôpital où rien ne paroît manquer à la bonté du traitement.

(1)
p. 2
44y

SUITE DU RAPPORT

F A I T

PAR LE COMITÉ DE MENDICITÉ,

DES DIVERS HÔPITAUX DE PARIS.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,

1791.

140

EXTRAIT DU RAPPORT

F A I T

PAR LE COMITÉ DE MÉDECINE

DANS DIVERS HÔPITAUX DE PARIS.

PRÉSENTÉ PAR UN DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE



A PARIS

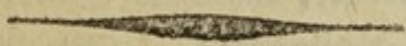
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

1791

SUITE DU RAPPORT

FAIT

PAR LE COMITÉ DE MENDICITÉ,
DES DIVERS HÔPITAUX DE PARIS.



HÔPITAL DES QUINZE-VINGTS.

L'OPINION générale est que Saint Louis est le fondateur des Quinze-Vingts ; il n'existe aujourd'hui de la munificence de ce souverain qu'une rente de 36 liv. sur les domaines. On ne fait si la pieuse générosité borna ses dons à ces revenus, se confiant, pour le soutien de cet établissement, dans la charité des fidèles qui, dans ces temps de barbarie, élevoit & soutenoit tant d'ordres mendiants. Ce prince leur donna

un terrain situé hors de Paris , qui par suite s'est trouvé enclavé dans le quartier Saint-Honoré. C'est ce même terrain qui , vendu sous l'administration du cardinal de Rohan , a occasionné tant de réclamations que vous avez renvoyées à votre comité des rapports , & dont votre comité de mendicité n'a pas cru devoir prendre connoissance , puisqu'il ne doit considérer l'hôpital des Quinze-Vingts que comme maison de secours.

C'est un conte digne d'orner la légende dorée , que celui qui fait renvoyer à Saint-Louis , par le sultan Saladin , trois cents gentilshommes auxquels on avoit crevé les yeux. Belleforet , qui écrivoit plus de trois siècles après Saint-Louis , est le premier qui fasse mention de cet événement , que le sire de Joinville , tout-à-la-fois si pieux & si crédule , n'auroit pas manqué de rapporter , s'il eût eu le plus léger fondement. Un homme qui croyoit bonnement que le Nil avoit sa source dans le paradis terrestre , & que le vent y faisoit tomber les épices , auroit sûrement donné , dans son style naïf , des détails sur une cruauté si étrange.

Mais comme tout ce qui tient du merveilleux est facilement cru , cette fable a dû , dans des temps d'ignorance , être avidement saisie ; & l'édit de François I^{er}. , du mois de mai 1546 , relatif aux Quinze-Vingts , la rapporte encore de bonne-foi.

Tout ce qui reste de monumens historiques du temps de Saint-Louis , les ordonnances de ce roi , la bulle

(3)

du pape , enfin les historiens du temps , annoncent que la maison a été fondée pour des pauvres aveugles , & il n'y est pas question de gentilshommes.

Il paroît , d'après des recherches faites à la bibliothèque du roi , que du temps de Saint-Louis les pauvres aveugles jouissoient déjà , dans Paris , de quelques privilèges pour la mendicité , & qu'ils formoient une espèce de congrégation informe , qui successivement est devenue plus régulière. Le plus ancien des réglemens connu sur cet hôpital , est de Michel Debraché , aumônier du roi Jean ; il a été succédé par beaucoup d'autres , dont le dernier est de 1786. Tous s'accordent pour prouver que l'association des pauvres aveugles est une association religieuse : le nom de *frère* , qu'ils ont conservé jusqu'à ce jour , l'obligation de réciter un office particulier ; la tenue d'un chapitre , l'état de minorité qui leur défend de vendre ou d'acheter , enfin la renonciation qu'ils font à la propriété de leurs biens , au préjudice même de leurs enfans légitimes ; tout annonce les règles , les usages & les abus de la monastice. Cette opinion est confirmée par un édit de Philippe-le-Bel , qui oblige les aveugles des Quinze-Vingts à porter une fleur-de-lys sur leur robe , pour les distinguer des autres associations religieuses.

Trois cents frères ou sœurs habitent la maison des Quinze-Vingts. On les distingue en aveugles & en voyans ; ils ont seuls droit aux distributions qui se

font en argent tous les mois. Il est défendu à un frère aveugle d'épouser une femme aveugle, & celle-ci ne peut se marier qu'à un voyant. On sent quel est le but de cette loi ; on a supposé que la cécité avoit besoin de conducteur. Aussi les premiers réglemens bornant le nombre des frères voyans à ceux qui seront reconnus indispensablement utiles au service de la maison, permettoient l'admission de quatre-vingt-huit sœurs voyantes, & les faisoient choisir parmi les plus anciennes femmes ou veuves des frères aveugles. Les aumônes obtenues par la mendicité des aveugles étoient alors les plus solides revenus de la maison. Il leur falloit un guide, & il avoit semblé plus naturel de le leur donner dans des femmes qui, partageant l'intérêt de l'association générale, étoient à la maison d'une moindre dépense. Aujourd'hui que le revenu de l'établissement est assuré, que la quête est défendue aux aveugles, & qu'une infirmerie suffisante est, dans la maison, destinée à recevoir les malades, ce nombre prodigieux de sœurs voyantes n'est plus qu'un abus. Le dernier règlement le fixe à trente. Un aveugle non marié reçoit vingt-quatre sous par jour ; s'il est marié, il en reçoit quarante. Chaque enfant au-dessous de l'âge de seize ans, reçoit trois sous par jour. Ces différentes espèces de paye doivent nécessairement faire varier la dépense de la maison. Pour récompenser le zèle des voyans ou voyantes qui s'unissent à des aveugles, on les a admis à la fraternité ; mais

la proportion en est fixée , comme il a été dit ci-dessus , de manière que le nombre des frères ou sœurs aveugles , & voyans , réunis , n'excède jamais trois cents ; tout ce qui est au-delà est considéré comme aspirans , c'est-à dire ayant droit , par la vacance des places , à recevoir le traitement complet de la maison. Les veuves qui ont vécu cinq ans avec leurs maris aveugles , reçoivent douze sous par jour ; celles qui avoient un logement particulier en reçoivent trois de plus. Il y a actuellement à la charge de la maison , vingt veuves à quinze sous par jour , & six à douze.

Si l'humanité voit avec satisfaction , dans la possibilité qu'ont les frères aveugles de se marier , un moyen de douceur , de consolation dans leur malheureux état , la réflexion y fait voir quelques inconvéniens qui en balancent bien les avantages. Le premier de tous est d'unir à la jeunesse bien constituée la vieillesse & les infirmités , d'attacher au mouvement d'un être vicié par son organisation la force & la santé d'un individu qui pourroit être bien plus utile ailleurs , de multiplier ainsi la cécité , de la propager de race en race. Les sœurs voyantes , inutiles à la maison , ôtent d'ailleurs aux aveugles des places que l'institution n'accorde qu'à eux , ou pour leur propre avantage. Tout ce qui n'y sert pas , y nuit , & seroit remplacé bien plus justement par un individu en état de cécité ; enfin , le désordre que ces femmes apportent & doivent apporter dans

La maison, est aussi d'un bien grand inconvénient. Bien que le traitement qu'elles reçoivent soit très-modique, il est toujours beaucoup pour des filles qui n'ont rien ; & peu de celles qui épousent les aveugles, font le projet d'augmenter le bien-être de leur mari par le travail. Pour quatre ou cinq laborieuses, trente sont fainéantes, & avec d'autant plus de constance, qu'elles l'ont été toute leur vie, & que les soins de leur ménage ne les peuvent pas même occuper. De-là les querelles, les prétentions outrées, le malheur, au lieu de consolation pour les maris, & le désordre dans la maison. Si l'on ajoute que les lois monastiques qui gouvernent cet établissement, déshéritent les enfans de la moitié de la succession de leurs père & mère reçus frères & sœurs, on verra comment le mariage est encore dans cette maison une source de misère. L'institution qui assure par jour une paye à la femme & aux enfans des aveugles seroit sans inconvénient, s'ils étoient assistés dans leur domicile ; mais dans une maison commune, mais au milieu de Paris, cette institution est absolument, par ses effets, contraire aux intentions de bienfaisance qui l'ont établie.

Indépendamment des frères & des sœurs qui ont des logemens dans la maison, quatre cent quatre-vingt-trois aveugles externes reçoivent encore des pensions dans l'ordre qui suit.

(7)

8 Ecclésiastiques à	300 liv.	2,400 liv.
25 Gentilshommes à	300	7,500
100 Pauvres à	200	20,000
100 à	150	15,000
100 à	100	10,000
150 à	60	9,000
<hr/>		
483		<u>63,900 liv.</u>

Ce n'est qu'en 1783 que les pensions pour les ecclésiastiques & pour les nobles ont été établies. On assure qu'elles ont été souvent sollicitées par des personnes fort au-dessus, par leur fortune, de la détresse qui auroit pu justifier leur sollicitation. Il est, sinon étonnant, au moins honteusement scandaleux, de voir avec quelle cupidité l'intrigue favoit s'agiter, jusques aux portes des hôpitaux, pour dérober la subsistance des pauvres. Si un seul de ces pensionnaires, jadis privilégiés, pouvoit se passer de cette pension pour ne pas mourir de faim, leur tort seroit impardonnable de l'avoir sollicitée, car ils auroient rendu coupables d'une cruelle injustice les chefs de l'administration qui l'auroient accordée.

Il existe encore dans cette maison un abus qui, quoique commun à tous les hôpitaux de Paris, est poussé ici à l'excès. Environ huit cents individus, en y comprenant les femmes & les enfans, forment la plus grande population possible de l'intérieur des Quinze-

Vingts ; huit prêtres , à la tête desquels marche un chéfecier , sont chargés de l'administration spirituelle. Très-commodément logés , recevant du sel & du bois de la maison , leurs honoraires & les frais qu'occasionne le service de l'église , s'élèvent à 21,016 livres par année. Nous ne ferons que copier littéralement l'état de dépense annuelle que nous avons sous les yeux ; en rapportant de pareils abus , il ne faut pas pouvoir même être soupçonné d'exagération.

FRAIS RELATIFS A L'ÉGLISE DES QUINZE-VINGTS.

Honoraires des Ecclésiastiques.

Chéfecier	3,000 liv.
Premier vicaire	1,800
Deuxième, troisième & quatrième vicaires, à 1500 liv.	4,500
Cinquième, sixième & septième, à 1,400 l.	4,200
Gages des personnes attachées à l'église ,	3,876
Honoraires des prédicateurs	840
Entretien de l'église & de la sacristie . . .	2,800
TOTAL	<u>21,016 liv.</u>

Si dans l'empire françois les frais du culte étoient calculés d'après la base de la population des Quinze-Vingts, ils reviendroient à plus de 630,480,000 liv.

par année; & c'est une maison de charité qui nous présente cet incroyable calcul !

Les frais d'administration nous ont également paru énormes; ils montent à 17,026 livres. C'est encore une preuve arithmétique que nous présenterons.

FRAIS D'ADMINISTRATION.

Directeur général	4,000 liv.
Le frère-maître , non-compris son prêt . .	600
Greffier	1,200
Trésorier	3,000
Inspecteur des bâtimens	1,548
Commis aux archives	1,200
Garde-magasin	300
Quatre frères-jurés , à 220 liv. chacun . .	880
Huit capitulaires , à 36 liv.	288
Huissier	360
Deux portiers	610
Maître d'école	348
Maîtresse d'école	548
Prix d'encouragement pour les enfans . . .	144
Différens frais , évalués à	2,000
TOTAL	<u>17,026 liv.</u>

En réunissant les frais du culte & d'administration, on trouve que chaque individu demeurant aux Quinze-vingts , paye 48 livres pour ces deux objets :

c'est assurément beaucoup plus que ne paieront individuellement les contribuables de la France, pour toutes les charges de l'Etat. Nous le répétons encore : c'est une maison de charité qui nous présente cet incroyable calcul.

Nous avons peut-être interverti l'ordre naturel que nous aurions dû suivre en vous rendant compte de l'association des Quinze-Vingts ; mais nous avons cru devoir en écarter d'abord tout ce qui avoit rapport au régime général, pour rapprocher tout ce qui reste d'intéressant à connoître sur cette fraternité religieuse, & ne plus fixer vos regards que sur l'intérieur de la maison.

Les conditions requises pour être reçu frère ou sœur aux Quinze-Vingts, sont d'être aveugle, pauvre, né françois, de professer la religion catholique, apostolique & romaine, & d'être âgé de vingt-un ans. La validité de ces titres d'admission, soumise au jugement de l'administrateur en chef, laisse aux refus une grande latitude, & ouvre une grande porte aux protections, si l'on ajoute foi aux plaintes qui ont été faites à ce sujet.

Si le frère est marié, il représente l'acte de la célébration de son mariage ; si reçu frère il veut se marier, il en demande la permission à ses supérieurs.

Le frère ou la sœur font en chapitre, & en présence des administrateurs, leur serment de réception ; ils

jurent sur la perte de leur ame , & la main posée sur l'évangile :

1°. D'assister *dévotement* aux messes , services & prières qui se chantent dans l'église ; de se confesser au moins six fois par année ;

2°. D'apporter *céans* tous leurs biens , de quelque nature qu'ils soient , tant meubles qu'immeubles ; de déclarer où ils sont situés , sans en rien retenir , & de n'en disposer ni transporter hors de l'hôpital en aucune manière sans permission.

Pour obtenir des lettres de fraternité , le récipiendaire est obligé d'aller chez un notaire ratifier ses *vœux & donations* , & de remplir les formalités exigées par l'édit de 1731.

Après ces formalités remplies , un frère qui a donné à l'association *corps & biens* , est dans un état de minorité habituelle ; il ne peut ni faire d'acte , ni autoriser sa femme à en passer. Maître à la vérité de l'usufruit de son bien , s'il est chassé de la maison , sa donation n'en a pas moins son effet ; & ses enfans , s'il en existe , ont besoin de la condescendance du chapitre pour en obtenir une portion. Ces lois , qui peuvent être simples pour des moines qui ne laissent aucune postérité , deviennent plus compliquées par les différentes positions où le mariage met un frère aveugle : nous abrégerons , le plus qu'il nous sera possible , les détails de ce code aussi absurde qu'impolitique.

Si un frère non marié décède, il laisse en totalité ses biens, de quelque nature qu'ils soient, & sa donation a son entier effet au profit de l'association.

La femme d'un frère mort sans enfans, & qui n'a point été elle-même reçue au nombre des sœurs, doit quitter la maison; & la moitié de l'usufruit de la donation faite par son mari lui est seulement accordée; s'il y a des enfans, elle jouit de l'usufruit entier.

La femme d'un frère mort sans enfans, si elle est reçue sœur, jouit de l'usufruit entier des biens du défunt, à l'exception des bagues & joyaux, qui doivent être remis à l'association. Dans le cas où l'usufruitier vient à mourir, les enfans n'ont que la moitié des biens, tant meubles qu'immeubles, & les enfans déjà pourvus sont obligés de rapporter ce qu'ils ont reçu.

Si une sœur se marie en secondes noces, elle doit remettre la moitié de ce qu'elle tenoit du prédécédé.

Ainsi, tandis que l'institution provoque le mariage par le traitement qu'elle assure aux femmes & aux enfans, elle prononce à son profit l'exhérédation de ces mêmes enfans, elle renverse les lois les plus sacrées, les plus douces de la nature, & ne tend qu'à faire des pères dissipateurs & des enfans misérables. Telle est cependant la jurisprudence en usage aux Quinze - Vingts. Nous n'ajouterons aucune réflexion à ce court exposé, bien convaincus que vous vous hâterez de détruire les

règlemens anti-fociaux de cette association barbarement religieuse, par lesquels, tandis que vous délibérez, la veuve & l'orphelin sont encore sous vos yeux dépouillés sans pitié.

Au milieu des antiques règlemens de l'association des aveugles, vous recueillerez-peut-être une loi sage que vous pourriez transporter sans inconvénient dans les différens hospices dont vous ordonnerez l'établissement ou le maintien. Quatre jurés connus sous cette dénomination depuis le quinzième siècle, exercent dans l'intérieur de la maison une sorte de juridiction de police : leur premier devoir est d'entretenir la paix & l'ordre ; *Appaiseurs nés* de toutes les querelles, ils doivent prévenir toutes les divisions dans les familles, & surveiller les mœurs. Deux de ces frères doivent être voyans, deux autres aveugles ; tous les ans le chapitre assemblé en élit deux pour remplacer ceux qui sortent. Ces quatre jurés reçoivent, comme on l'a vu dans l'état de dépense, outre leur prêt, chacun deux cent-vingt liv. d'honoraires. Indépendamment des quatre jurés, il y a encore huit frères capitulans, qui, renouvelés chaque année, ont le droit d'assister au chapitre avec eux sans avoir de voix délibérative ; ils reçoivent pour honoraires trente six liv. par an. A la tête des douze capitulans dont on vient de parler, se trouve un frère-maître ou ministre, auquel on accorde 600 l. d'appointemens de plus que son prêt. C'est à lui que les jurés font le rapport de ce qui se passe dans

la maison contre le bon ordre. C'est sans doute une institution populaire & sage , que celle qui associe le pauvre aux délibérations qui ont rapport à son existence : en l'unissant par son intérêt personnel à l'intérêt général , en l'éclairant sur ses droits & ses devoirs , elle lui apprend à respecter & la règle , & ceux qui la font observer.

Une administration sage , délibérant sous les yeux du pauvre , arrêteroit les murmures & les plaintes de l'homme malheureux , toujours inquiet parce qu'il est privé de la liberté , toujours mécontent parce que , repoussé avec dédain , il ne fait jamais bien , ni ce que l'on attend de lui , ni ce qu'il a droit d'attendre des autres.

On devine aisément que l'influence des frères-jurés capitulans a dû souffrir quelques atteintes depuis 1546, où le règlement qui les maintient dans leurs droits a été enregistré au parlement de Paris. Un grand-aumônier de France , dispensateur suprême des graces , six gouverneurs pris dans les classes auxquelles seules il étoit réservé , jadis , de parvenir aux places , ont dû naturellement éloigner les frères capitulans des délibérations les plus importantes de l'administration ; & c'est au mystère dont elle étoit enveloppée , à l'autorité sévère par laquelle les représentations étoient repoussées , qu'on doit particulièrement attribuer la méfiance & les plaintes des frères-aveugles , dont le

fort est incomparablement meilleur depuis 1784 qu'il ne l'étoit auparavant.

L'établissement d'une infirmerie dans la maison est un des sujets de plainte des frères Quinze - Vingt; ceux qui sont mariés , préfèrent d'être traités dans leur domicile , & l'on ne peut s'en étonner.

On avoit établi pour eux un pot-au-feu , mais on a reconnu que plusieurs frères feignoient d'être malades pour obtenir ce supplément de secours ; que les remèdes étoient gaspillés , & que les maladies étoient plus longues & plus difficiles à traiter , par l'absence du régime & l'abus fréquent d'alimens nuisibles. Si, par une surveillance exacte , il étoit possible d'éviter ces inconvéniens , il n'en falloit pas moins une infirmerie pour les célibataires & pour ceux qui n'avoient que des enfans en bas âge. Ainsi l'établissement d'une infirmerie nous a paru bon & nécessaire ; mais peut-être la base qui fixoit la retenue exercée sur le traitement de chaque malade , manque-t-elle de justice. On retenoit aux frères & sœurs sans enfans 13 s. 4 d. par jour, ou les deux tiers de leur prêt, pour acquitter leur traitement à l'infirmerie , & aux frères ayant des enfans à leur charge , le tiers de leur traitement ; il nous auroit paru plus équitable de retenir par tête la part qui revenoit à chacun ; en sorte que celui qui avoit cinq enfans , n'auroit dû payer que le cinquième , & ainsi de suite , puisque la consommation journalière de ceux qui sont en santé , est réglée sur cette

proportion , & que l'absence d'un individu de la famille ne diminue pas la dépense d'un tiers , ni de deux , mais de celle qu'il consomme.

Nous ne prolongerons pas au reste l'énumération d'une infinité de petits réglemens de détail , dont la plupart à corriger ne présentent rien de piquant , ni à la curiosité ni à la censure : nous dirons seulement que le grand-aumônier, supérieur né de cette maison, comme jadis il étoit le surveillant de toutes les aumônes , de tous les hôpitaux , dirige le spirituel indépendamment de l'autorité de l'évêque de Paris , mais seulement en qualité de vicaire apostolique , de grand vicaire du Pape. Cet ordre de choses ne laisse pas que d'avoir sa singularité & encore son ridicule.

Les revenus des Quinze-Vingts consistoient jadis presque uniquement dans le produit des quêtes faites dans toutes les églises du royaume au profit de cette maison : ces quêtes s'affermoient ; celles des églises de Paris se donnoient par adjudication aux aveugles de l'hôpital ; celui qui en donnoit le plus , avoit le privilège exclusif d'aller mendier dans l'église qu'il avoit affermée. Cet usage n'est aboli que depuis environ quinze ans. La vente du terrain de la rue St.-Honoré a porté une prodigieuse augmentation dans les revenus de cette maison , & a donné le moyen d'améliorer le sort des frères, de leur interdire la quête, & de donner des pensions à quatre cent quatre-vingt-trois externes. Les revenus de la maison des Quinze-Vingts originairement

(17)

ment établis sur les quêtes faites dans toute l'étendue du royaume , suffiroient pour prouver que cet hôpital appartient à la nation entière, & ne doit pas être compris parmi ceux que le département de Paris pourroit compter appartenir à la capitale. Le règlement de 1522 porte d'ailleurs expressément *que les frères doivent sans distinction être natifs du royaume; sinon que le roi, pour quelque cause juste & raisonnable, voulsît un étranger y être mis, & qu'il lui baillât lettre de naturalité.* La proportion naturelle de ceux tant demeurant dans la maison qu'assistés au dehors ou dans le département, donne 570 étrangers à Paris pour 172 du département.

Les revenus des Quinze-Vingts consistent en loyers de maisons, en rentes & en fermages. On ne fera point état ici du loyer des chaïses, ni du droit d'étal de boucherie, parce que dans la suppression ces loyers ne peuvent subsister.

Loyers des différens ateliers de l'enclos,	16,523 liv.
Fermages à la campagne	9,285
Rentes sur différens particuliers.	2,540
Sur le trésor royal, pour l'intérêt de cinq millions, partie de la vente de l'ancien enclos.	250,000
Sur le domaine	28,380
Sur diverses communautés	660
Total des revenus	<u>307,388 liv.</u>

Rap. sur l'hôp. des Quinze-Vingts. B

Il est rendu par les acquéreurs de l'ancien enclos, par acte du 28 juillet 1785, une somme de 434,745 liv. & une autre de 91,750 liv. par ces mêmes acquéreurs, mais qui y opposent des demandes en indemnités de non-jouissances.

Les charges de la maison consistent en rentes dues au roi & à d'autres particuliers, ci . . .	3,474 liv.
En vingtièmes sur les maisons de Paris, environ	460
En rentes viagères & pensions de retraite	13,394
	<hr/>
	17,328 liv.
	<hr/>
Il reste donc en revenus livres	293,994 liv.

Cette somme, distribuée en pensions suffisantes, données aux frères & sœurs dans les domiciles qu'ils choisiroient, fourniroit le moyen d'assister deux cents aveugles de plus; & ces nouveaux moyens de secours seroient encore augmentés par la valeur du terrain actuel de l'hôpital, qui seroit avantageusement vendu dans le quartier de Paris où l'on a besoin de grands espaces pour des ateliers. Peut-être pour compléter cette idée, dont nous n'articulons pas ici le projet, chaque département pourroit-il avoir la disposition d'un certain nombre de pensions qu'il distribueroit à son gré, en se conformant au vœu de l'institution.

Quel que soit le parti qui sera pris ultérieurement, nous croyons important de donner promptement à cette maison un administrateur & des réglemens qui, ne fussent-ils que provisoires, feroient plus analogues à l'état actuel des choses, que le régime gothique sous lequel elle vit.

La surveillance doit sans doute en être confiée au Département de Paris.

HOPITAL DES PETITES-MAISONS ET DE LA TRINITÉ.

L'hôpital des Petites-Maisons est l'hôpital du grand bureau des pauvres de Paris.

Le grand bureau, une des plus anciennes fondations de la capitale pour le soulagement des pauvres, a pour objet d'assister un certain nombre de vieilles gens & de petits enfans de toutes les paroisses de Paris, connus, domiciliés, & hors d'état de gagner leur vie. Des commissaires des pauvres, nommés par les curés, marguilliers & notables citoyens des paroisses, sont chargés de recevoir, chacun dans leur département, la taxe des pauvres due par tous les habitans de la ville & fauxbourgs de Paris. Cette taxe très-modique, puisque celle des personnes qui payent le plus n'est portée qu'à 10 liv. 10 sous, s'élève en tout à 52,000 liv. ; elle est employée particulièrement à donner douze sous par semaine aux pauvres vieux &

aux enfans inscrits sur le grand rôle. Les pauvres âgés de soixante ans , munis des certificats suffisans de leur paroisse , peuvent seuls y être inscrits. 1172 pauvres âgés , 492 enfans , sont assistés aussi par le grand bureau des pauvres , & dépensent à cet établissement environ 46,000 liv. Le revenu de la taxe des pauvres , qui est de 52,000 liv. , est augmenté de six ou sept mille par des donations particulières. L'économie faite sur cette recette tourne au profit de l'hôpital des Petites-Maisons , où sont admis les pauvres âgés des deux sexes , & recevant déjà l'aumône du grand bureau ; la condition dernière est qu'ils ayent soixante-dix ans révolus , & qu'ils soient garçons ou filles , ou dans l'état de veuvage.

Les enfans à l'aumône du grand bureau sont aussi , chacun par ordre d'âge , admis à l'hôpital de la Trinité.

Celui des Petites-Maisons est plutôt un hospice qu'un hôpital ; il est l'asyle de 538 pauvres , La maison leur fournit du bois , du sel , une chambre pour deux , & un écu par semaine ; s'ils sont malades , ils sont reçus à une infirmerie , où ils sont traités avec beaucoup de soins : pendant ce temps , ils ne reçoivent pas l'écu qui leur est alloué en état de santé.

L'âge très-avancé auquel sont reçus les pauvres dans cet hospice , y rend la proportion des malades plus forte qu'ailleurs ; aussi y a-t-il 187 lits , sur 538 pauvres.

L'esprit de charité qui dirige cette maison , se prête

à laisser les pauvres à l'infirmerie aussi long-temps qu'ils le veulent, quoique guéris des maladies qui les y ont amenés : la dépense en est un peu plus forte, mais le convalescent en reçoit plus de soins, & l'administration des Petites - Maisons a le bon esprit de penser que le bien-être des pauvres est pour elle d'un calcul préférable à quelques petites économies de plus.

On ne peut donner trop d'éloges à l'ordre, à la propreté avec lesquels est tenue cette maison. Tous les pauvres que nous avons interrogés se sont montrés contents des soins qu'on avoit d'eux, & du traitement qu'ils éprouvoient.

La mortalité n'est, année commune, que de 80 ; & si l'on considère que tout ce qui arrive dans cette maison a au moins soixante-dix ans, & qu'un grand nombre en a beaucoup davantage, on trouvera cette mortalité peu considérable, en la comparant sur-tout à celle des autres hôpitaux. Quarante sœurs de la Charité sont chargées de l'infirmerie & du service de la cuisine ; elles le sont aussi du soin de quarante à cinquante personnes insensées des deux sexes, admises dans cet hôpital en payant une pension de cent écus, & enfermées dans des loges un peu meilleures que celles de Bicêtre, mais à-peu-près de la même espèce. Ces fous, toujours réputés incurables dès qu'ils sont mis dans cette maison, n'y sont point traités. L'usage, dégradant pour l'humanité, de montrer des

fous à qui veut les voir, comme on montre des animaux sauvages, a jusqu'ici été celui de cette maison. Une délibération très-récente de l'administration, vient cependant de l'interdire. Cette défense devrait bien être générale dans tous les établissemens où l'on reçoit des malades de cette espèce; car, indépendamment du respect dû à l'humanité, en quelque état qu'elle soit, & par lequel il devrait être interdit de faire servir sa dégradation au plaisir & à la curiosité des oisifs; que d'hommes, dont la folie étoit tranquille & douce, sont devenus furieux & malheureux, par les agaceries répétées de toute cette succession de curieux!

Une cour séparée de la maison reçoit des vénériens, qui payent 168 liv. pour leur traitement. Ce corps-de-logis peut en contenir dix-huit; le chirurgien seul en a connoissance, & rend compte à l'administration du prix que ces hommes donnent pour leur guérison, & sur lequel le dixième lui est alloué: c'est une des recettes casuelles de cette maison, peu considérable, puisqu'elle doit fournir les alimens & les drogues.

Une autre recette casuelle de cette maison, est la somme donnée par ceux des pauvres qui, inscrits déjà sur le rôle du grand bureau, & par conséquent âgés de plus de soixante ans, achètent la préférence de ne pas attendre leur tour pour être admis dans la maison; cette somme est de 1500 liv. pour être admis

dans le préaut , c'est-à-dire au traitement commun , & de 2,400 liv. pour l'être à l'infirmerie. La maison fait sûrement quelque profit sur ces mises , puisqu'elles supposent au moins dix ans de vie à ceux pour qui elles sont faites , & que beaucoup n'atteignent pas ce terme.

Il nous a semblé que cet abus étoit le seul que l'on pût remarquer dans cet hospice , vraiment fait pour servir de modèle dans les grandes villes , tant pour son intention que pour sa tenue ; mais cette somme , donnée pour obtenir une préférence , est vraiment un abus , que le bon emploi qui en est fait ne peut même justifier ; car enfin , c'est la place d'un pauvre plus âgé , prise par un autre que ses ressources ou ses protections auroient pu faire vivre sans elle. Vainement diroit-on que le nombre de pauvres admis dans cette maison est plus fort que celui prescrit par la fondation , & qu'ainsi les pensionnaires ne prennent réellement la place de personne : nous répondrons que toutes les économies faites du bien des pauvres doivent tourner au profit des pauvres , & que puisque la sagesse de l'administrateur de l'hôtel des Petites-Maisons , l'usage grandement utile qu'il a fait du résultat de ses économies ne peuvent empêcher la réflexion , elle est une vérité que l'on ne peut méconnoître.

Il y a aussi dans cette maison un bâtiment où les enfans à l'aumône du grand bureau sont traités de la

teigne , moyennant une somme de 30 liv. ; vingt à vingt-cinq malades y sont communément réunis.

L'administration de cette maison étoit conduite par M. le procureur-général du parlement de Paris , & par huit administrateurs choisis par lui dans le nombre des anciens commissaires des pauvres de toutes les paroisses. Ce sont eux qui font le rôle des pauvres admissibles dans la maison ; il se renouvelle tous les quatre ou cinq ans , lorsque celui fait précédemment est près de s'épuiser. Il est communément , au moment où il est arrêté , de six à sept cents personnes. Quant à celui des pauvres âgés de soixante ans , & des enfans secourus extérieurement , il est toujours existant à 1172 pour les premiers , & à 492 pour les seconds , les morts ou les admis dans les hôpitaux étant sur-le-champ remplacés.

Un économe conduit tous les détails intérieurs de cette maison. Trois sœurs de la Charité l'aident pour tous les soins de vigilance ; cinq ecclésiastiques & trois ou quatre domestiques , y sont attachés.

Les revenus de cette maison sont d'environ 290,000 l. tant en revenus fixes qu'en casuels , dans lesquels on fait entrer , par approximation , la recette de dix ou onze de ces mises , de 1,500 liv. & de 2,400 liv.

L'économie annuelle se monte à près de 50,000 l. employées jusqu'ici en constructions utiles à la maison. Deux ou trois grandes salles d'infirmerie , & un immense bâtiment pour loger près de la moitié des pauvres ,

ont été construits depuis dix ans. Ces bâtimens , nécessaires par le mauvais état de ceux qu'ils ont remplacés , & par l'augmentation des pauvres à secourir, réunissent toutes les conditions desirables pour un hôpital : étendue , élévation des salles , commodité des chambres , renouvellement continuuel d'air , & aucun ornement superflu à l'extérieur. Le projet des administrateurs est de reconstruire successivement ce qui reste de vieux bâtimens , qui tous sont dans une grande dégradation , & d'une grande incommodité.

Nous ne pouvons finir le rapport que nous vous soumettons , des renseignemens que nous avons pris à l'hôpital des Petites-Maisons , sans vous répéter qu'ils nous ont entièrement satisfaits ; qu'il nous a paru que cette manière de secourir les vieillards étoit la plus convenable & la plus utile dans une grande ville , où les ressources de leur famille ajoutoient encore à celles qu'ils trouvoient dans la maison , & où ils jouissent de l'ineestimable avantage d'une libre dépense des sommes que la bienfaisance publique leur destine. Il est fort à desirer qu'elle soit imitée dans les villes un peu considérables ; elle économiseroit les dépenses , & soulageroit plus de malheureux ; 670 personnes , économes , sœurs, chirurgiens, employés, pauvres, insensés, vénériens , vivant sur les revenus de cette maison , c'est-à-dire sur 240,000 liv. ; parce que 50,000 liv. sont annuellement économisées , donnent pour la dépense de chacun , 348 liv.

Nous voudrions pouvoir vous rendre un compte aussi complètement avantageux de l'hôpital de la Trinité, dépendant, ainsi que nous l'avons déjà dit, du grand bureau des pauvres, & sous la direction des mêmes administrateurs que l'hôpital des Petites-Maisons.

Sur le rôle des pauvres enfans orphelins de Paris, ou de ceux assistés par le grand bureau dans les diverses paroisses de la capitale, 100 petits garçons & 36 petites filles sont admis à l'hôpital de la Trinité. L'ancienneté de leur inscription sur le rôle, fait leur titre d'admission; l'âge de neuf ans est cependant l'époque la plus reculée pour leur entrée; au delà de cet âge ils ne peuvent plus y prétendre. Une fois admis, ils sont conservés jusqu'à celui où ils peuvent entrer en apprentissage, & de là abandonnés à leurs propres ressources pour gagner leur vie; mais ils apportent à leur apprentissage la même habitude d'oïveté & d'inertie que tous les enfans de Paris & de tous les hôpitaux du royaume. Il est vraiment pénible de penser combien peu, en secourant ces malheureux enfans, en pourvoyant à leur nourriture, on s'occupe du reste de leur vie; combien on paroît penser qu'elle finit là où elle va commencer, au moment où, jetés dans la société, ils devroient être prémunis contre les écueils de la pauvreté & du libertinage, par une habitude de travail, qui vaut elle seule des principes pour ceux dont l'industrie doit assurer l'existence, & que l'enseignement

des principes mêmes ne peut remplacer. La lecture, l'écriture, le calcul & la religion, voilà aussi, comme à la Pitié, à quoi se borne leur instruction pendant dix ans. Parmi cinq ecclésiastiques attachés à cette maison, un seul est chargé de leur apprendre à lire, à écrire & à compter; un second, du catéchisme; les trois autres mènent ces enfans aux convois. Voilà la destination, l'occupation & le travail de ces enfans, qui, concurremment avec les enfans de la Pitié & ceux des Enfans-Trouvés, ont chacun leur division de paroisses, qu'ils desservent dans ce triste rapport. Je ne fais si, jadis, la piété a pu entrer pour quelque chose dans une telle destination; ce n'est pas au moins la piété éclairée, ce n'est pas celle qui, s'occupant de leur sort futur, pense à remplir leur enfance des moyens de conduite & de bonheur pour la suite de leur vie.

Un petit calcul d'économie préfère employer ces enfans à cette dégoûtante & vagabonde fonction, qui rapporte 8000 livres par an à la maison, plutôt que de les former à un travail dont le gain seroit moins assuré; ou plutôt la routine, l'éternelle routine, principe le plus en honneur dans la plupart de ces Maisons, fait aujourd'hui comme hier, par cette seule, & toujours excellente raison de l'usage sans réflexions & sans soins. Comme le nombre des enfans de la Trinité est moins nombreux que dans les autres maisons, ils sont un peu plus surveillés dans leur apprentissage, & la proportion de ceux qui tournent mal, toujours très-

considérable, est moins forte qu'ailleurs. Cette routine, règle première de tous les hôpitaux, fait encore que ces enfans sont vêtus en jaquette jusqu'à seize ans, au lieu d'être en habits; ils étoient ainsi vêtus du temps de Henri II, fondateur de la maison : pourroient-ils l'être autrement aujourd'hui? Cependant ces robes, d'une étoffe très-lourde & très-épaisse, conservent l'humidité plus long-temps qu'un autre vêtement, & joignent à l'incommodité de leur coupe l'inconvénient de l'insalubrité pour ces enfans, qui les portent quelquefois mouillées plusieurs jours. La nourriture est bonne, & la proportion des malades est très-petite; mais les soins qu'alors ils reçoivent sont incomplets : aucun bouillon particulier pour eux, point de vin pour leur convalescence; enfin aucun de ces soins bienfaisans, qu'il semble qu'on devrait trouver si communément dans ces maisons de charité, & qui s'y aperçoivent si rarement. Le traitement des petites filles est le même que celui des garçons: elles doivent être trente-six, mais il n'y en a aujourd'hui que vingt-cinq; il paroît que le non-complet tient à la négligence de l'économe & à la volonté d'une supérieure, qu'on assure se refuser à l'exécution de plusieurs articles du règlement, & apporter dans l'exercice de ses charitables fonctions, la vanité & le despotisme que l'on ne rencontre que trop souvent dans l'administration des hôpitaux. On ignore pourquoi l'administration exige que ces petits enfans ap-

479

portent en entrant quarante livres, qui ne leur sont jamais rendues, & les petites filles cinquante livres; pourquoi des petits garçons doivent encore être munis d'une bonne paire de souliers, sans quoi ils ne seroient pas reçus dans la maison, quoiqu'admis. Ce n'est plus là la charité douce, éclairée & bienfaisante, qu'on reconnoît avec tant de plaisir à l'hôpital des Petites-Maisons, & cependant c'est la même administration. La mortalité est très-rare dans les enfans des deux sexes, mais le défaut d'air dans la partie du bâtiment destiné aux petites filles, rend pour elles le scorbut très-commun. La cour des petits garçons, plus grande, & leurs courses fréquentes dans Paris, les en préservent.

Le revenu de cette maison est d'environ 70,000 l. la dépense est d'environ 60,000 livres : ainsi chaque enfant coûte annuellement à-peu-près 440 livres. Un greffier régit avec beaucoup d'ordre & d'intelligence toute cette maison, sous la surveillance des administrateurs. Il semble qu'au milieu de Paris un si petit établissement pourroit facilement présenter à tous les établissemens d'enfans du royaume, un modèle de soins, de travail, d'instruction, comme l'hôpital des Petites-Maisons en présente un de bienfaisance. Quoique soumis à un régime beaucoup meilleur que celui de l'hôpital de la Pitié, il ne peut pas plus que lui servir de modèle; le système de ce genre d'établissement est tout-à-fait à changer: & l'on ne

157

peut trop tôt s'en occuper, car si l'humanité prescrit impérieusement de secourir complètement la vieillesse, d'adoucir, de tranquilliser les derniers jours d'une vie passée dans la misère, combien cette même humanité, & combien avec elle la morale & la raison n'ordonnent-elles pas plus impérieusement encore de préparer au bonheur les longs jours que l'enfance doit parcourir par les seuls moyens qui l'affurent, l'industrie & l'amour du travail.

Il est évident que l'humanité ne peut se contenter de secourir la vieillesse, elle doit aussi préparer l'enfance au bonheur. C'est pourquoi il est si important de donner à l'enfant une éducation qui le rende capable de travailler avec plaisir et avec intelligence. L'industrie et l'amour du travail sont les seuls moyens de préparer au bonheur les longs jours de la vieillesse. C'est pourquoi il est si important de donner à l'enfant une éducation qui le rende capable de travailler avec plaisir et avec intelligence.